

MAIL BIDS TO – RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Hamid Mohammad
 Contracting Authority | Autorité contractante
 Shared Services Canada | Services partagés
 Canada
 180 rue Kent, 13e étage, #K073
 Ottawa (Ontario) K1P 0B6

DRAFT REQUEST FOR PROPOSAL**DEMANDE DE PROPOSITION****Proposal To: Shared Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Proposition aux: Services partagés Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s)

Comments - Commentaires

This document contains Security Requirements.

Ce document contient des exigences sécuritaires.

Issuing Office – Bureau de distribution

SSC | SPC
 Procurement and Vendors Relationships |
 Achats et relations avec les fournisseurs
 180 rue Kent, 13e étage, #K073
 Ottawa (Ontario) K1P 0B6

Title – Sujet Services de coimplantation de centre de données (SCCD)	
Solicitation No. – N° de l'invitation 10032992	Date À remplir par l'acheteur
Client Reference No. – N° référence du client 13-1075	
File No. – N° de dossier CAE10032992	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 11 :59 PM on – le À remplir par l'acheteur	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time (EDT)/ Heure Avancée de l'Est (HAE)
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Hamid Mohammad	Buyer Id – Id de l'acheteur CAE
Telephone No. – N° de téléphone :	FAX No. – N° de FAX Not applicable
Delivery required - Livraison exigée See Herein	Delivered Offered – Livraison proposée
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : See Herein	
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**VERSION PROVISOIRE DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS
SERVICES DE COIMPLANTATION DE CENTRE DE DONNÉES (SCCD)
POUR
SERVICES PARTAGÉS CANADA**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 Introduction	5
1.1 Sommaire	5
1.2 Comptes rendus	7
PARTIE 2. INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	8
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	8
2.2 Présentation des soumissions	9
2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission.....	9
2.4 Données volumétriques.....	10
2.5 Lois applicables	10
PARTIE 3. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	11
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	11
3.2 Section I : Soumission technique.....	12
3.3 Section II : Soumission financière.....	13
3.4 Section III : Attestations	13
3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires	13
PARTIE 4. PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	15
4.1 Procédures d'évaluation.....	15
4.2 Évaluation technique	15
4.3 Évaluation financière	16
4.4 Classement des soumissionnaires	17
4.5 Contrôle de validation de la proposition	17
4.6 Méthode de sélection.....	18
PARTIE 5. ATTESTATIONS.....	20
5.1 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat.....	20
5.2 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat	20
PARTIE 6. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES.....	22
6.1 Exigences relatives à la sécurité	22
6.2 Capacité financière	24
PARTIE 7. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	25

7.1	Exigence	25
7.2	Biens ou services optionnels	26
7.3	Demande relative au contrat	26
7.4	Garantie des travaux minimums	27
7.5	Clauses et conditions uniformisées	27
7.6	Exigences relatives à la sécurité	28
7.7	Changement de contrôle	32
7.8	Période du contrat	33
7.9	Date de livraison	33
7.10	Autorités	34
7.11	Divulgence proactive des marchés avec les anciens fonctionnaires	34
7.12	Paiement	34
7.13	Modalités de paiement pour les <i>demandes relatives au contrat</i> avec un prix maximum	37
7.14	Modalités de paiement pour les <i>demandes relatives au contrat</i> avec un prix ferme – Paiement forfaitaire à la fin des travaux	37
7.15	Modalités de paiement pour les coûts du service, de la date de mise en service	37
7.16	Vérification du temps	38
7.17	Crédits de paiement	38
7.18	Instructions relatives à la facturation	39
7.19	Attestations	40
7.20	Ordre de priorité des documents	40
7.21	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	40
7.22	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	40
7.23	Exigences en matière d'assurance	41
7.24	Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information et technologie de l'information	41
7.25	Mise en œuvre, acceptation et transition ou migration du service de dépôt de sécurité	42
7.26	Garantie financière	42
7.27	Garantie financière contractuelle	42
7.28	Entrepreneur – coentreprise	44
7.29	Exigences en matière de rapports	44
7.30	Déclarations et garanties	46
7.31	Accès aux biens et aux installations du Canada	47
7.32	Modes alternatifs de résolution des conflits (MARC)	47

Liste des annexes du contrat subséquent :

Annexe A	Énoncé des besoins
Annexe B	Tableaux d'établissement des prix (Aux fins de la demande de propositions (DP), les renseignements figurent à la pièce jointe 4.1 : Cadre et processus d'évaluation des SCCD – indiqué ci-après – et le nom de fichier source EXCEL « Annexe B-1 Tableaux de prix.xls »)
Annexe C	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Annexe D	Exemple de demande relative au contrat
Annexe E	Échéancier – Validation des installations et des dates de mise en service établies par le client
Annexe F	Dommages-intérêts liés à la mise en service et à la mise en œuvre du service
Annexe G	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation (le cas échéant)
Annexe H	Exemple – Tableau 5 – ICP

Liste des documents joints à la partie 4 (procédures d'évaluation) :

– Pièce jointe 4.1 : Cadre et processus d'évaluation des services des SCCD
Y compris un nom de fichier source Microsoft Excel : Annexe B-1 Tableaux de prix.xls

Formulaires :

Formulaire 1 – Formulaire de présentation des soumissions

DEMANDE DE PROPOSITIONS POUR DES SERVICES DE COIMPLANTATION DE CENTRE DE DONNÉES (SCCD) POUR SERVICES PARTAGÉS CANADA

PARTIE 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

L'invitation à soumissionner contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : renferme les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des besoins, les dommages-intérêts liés à la mise en service et à la mise en œuvre du service, la méthode d'évaluation et de sélection de l'entrepreneur, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, un exemple de demande relative au contrat, les calendriers et les tableaux des prix, ainsi que la pièce jointe connexe.

1.1 Sommaire

Services partagés Canada (SPC) ne transmet la présente demande de soumissions qu'aux répondants retenus à la suite de la phase d'invitation à se qualifier (IQ). SPC, appelé ci-après le client, a un besoin (décrit aux présentes) qui porte sur l'acquisition de services commerciaux existants de coimplantation de centre de données à disponibilité élevée. Ces services doivent être fournis à partir d'un lieu unique dans un rayon d'au moins 10 km en ligne droite d'Angus (Ontario) et dans un rayon d'au plus 100 km de distance réseau de fibre optique, mesurée à partir d'Angus (Ontario) également.

Un service de coimplantation est un service prêté à partir d'un centre de données contrôlé et géré, où de nombreux clients installent des réseaux, des serveurs et du matériel de stockage et établissent des interconnexions avec divers fournisseurs de services de télécommunications ou de réseaux, à un coût et une complexité réduits au minimum.

Le besoin d'acquérir une capacité existante de centre de données sécurisé et hautement fiable par le recours à ce service de coimplantation sera :

- a) fondé sur des normes et des critères acceptés de l'industrie, avec une conception et une exploitation respectueuses de l'environnement, et comprend des services de soutien continu et sans interruption du centre de données, pour le traitement des technologies de l'information (TI) décrites aux présentes;
- b) physiquement installé de façon à permettre la reprise à haute disponibilité des sous-systèmes de traitement de TI entre les centres de données primaires et le service de coimplantation, grâce à l'utilisation des protocoles de télécommunication décrits aux présentes;
- c) configuré pour satisfaire à un éventail d'exigences relatives à l'alimentation des TI allant de 250 kilovoltampères (kVA) jusqu'à 2 000 kVA, et un éventail de densités d'alimentation des baies allant de 5 à 20 kVA, et des densités autonomes d'équipement de TI de jusqu'à 150 VA le pied carré, comme décrit aux présentes;

L'entrepreneur doit respecter les délais de mise en œuvre suivants :

- a) la date d'aménagement du client est définie comme étant la date à laquelle le service de coimplantation de l'entrepreneur est réputé avoir achevé avec succès la procédure d'essai d'acceptation de la salle des données et ne doit pas dépasser 70 jours civils suivant l'attribution du contrat. La date d'aménagement du client marque le commencement des activités que le client doit réaliser pour configurer le service de coimplantation de façon à ce qu'il soit prêt à accepter les charges de travail du client;
- b) la date de mise en service du client est de 100 jours civils suivant l'attribution du contrat et est définie comme étant la date à laquelle l'entrepreneur commencera à facturer le client pour le service de coimplantation de base.

La demande de soumissions proposée vise à sélectionner le soumissionnaire le mieux classé d'après un certain nombre de critères obligatoires, techniques et financiers proposés. Elle peut aboutir à l'attribution d'un contrat.

SPC se servira du contrat subséquent pour fournir des services partagés à ses clients, soit lui-même, les institutions fédérales pour lesquelles ses services sont obligatoires à tout moment pendant la période du contrat, et les autres organisations pour lesquelles ses services sont facultatifs à tout moment pendant la période du contrat et qui choisissent d'utiliser ces services de temps à autre. La demande de soumissions vise l'attribution d'un contrat de dix (10) ans, plus trois options irrévocables de cinq (5) ans chacune qui permettent au Canada de prolonger la période du contrat. La demande de soumissions n'empêche pas le Canada d'utiliser une autre méthode d'approvisionnement pour les entités du gouvernement du Canada ayant des besoins identiques ou semblables.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour plus de renseignements, voir la partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC – Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/index-fra.html>) sur le site Web des Documents uniformisés d'approvisionnement du Ministère.

Au besoin, les soumissionnaires doivent présenter une liste de noms, ou tout autre renseignement connexe, conformément à la section 01 des Instructions uniformisées 2003 ou 2004, selon ce qui s'applique à la présente demande de soumissions.

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous reporter à la partie 5 – Attestations, à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».

Le Canada a invoqué l'exception au titre de la sécurité nationale à l'égard de ce besoin et, par conséquent, aucun des accords commerciaux ne s'applique à celui-ci.

1.2 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2. INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

2.1.1 Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans l'invitation à soumissionner par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2.1.2 Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01), Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les dispositions du document 2003 et le présent document, ce dernier l'emporte. Toutes les mentions de TPSGC contenues dans les instructions uniformisées seront interprétées comme faisant référence à Services partagés Canada (SPC), sauf pour la section 5(2)(d).

2.1.3 La section 3 du document 2003, Instructions uniformisées – Biens ou services – besoins concurrentiels, est modifiée comme suit : supprimer « Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L.C., 1996, ch. 6 ».

2.1.4 Le paragraphe 5(4) du document 2003, Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

- a) Supprimer : soixante (60) jours;
- b) Insérer : quatre cents (400) jours.

2.1.5 L'article 7 est remplacé par ce qui suit :

1. Une soumission livrée à l'adresse indiquée après la date et l'heure de clôture, mais avant l'attribution du contrat, peut être prise en considération, à condition que le soumissionnaire puisse prouver que le retard est dû uniquement à un délai de livraison dont l'entreprise de livraison est responsable. « Entreprise de livraison » s'entend d'une entreprise de messagerie, de la Société canadienne des postes (SCP) ou d'un équivalent national d'un pays étranger. Les seules preuves acceptées pour justifier un retard sont les suivantes :
 - a) un timbre à date d'oblitération;
 - b) un connaissance de service de messagerie;
 - c) une étiquette horodatée,qui indique clairement que la soumission a été reçue par l'entreprise de livraison avant la date de clôture.
2. Le timbre de machine à affranchir, qu'il ait été apposé par le soumissionnaire ou l'entreprise de livraison, ne constitue pas une preuve que la soumission a été expédiée à temps.

2.1.6 La section 10 de la clause 2003 (2012-11-19) des instructions uniformisées – biens et services – besoins concurrentiels est modifiée comme suit :

1. changer le titre pour « Capacité juridique, et information sur la propriété et le contrôle »;
2. apposer le numéro 1 au premier paragraphe;
3. ajouter les paragraphes suivants :

2. Le soumissionnaire doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, les renseignements suivants et tout autre renseignement requis concernant la propriété et le contrôle du

soumissionnaire, de ses propriétaires, de sa direction, de toute personne morale et société de personnes qui lui est liée :

- (a) un organigramme sur lequel figurent toutes les personnes morales et sociétés de personnes liées au soumissionnaire;
- (b) une liste de tous les intervenants ou partenaires du soumissionnaire, selon le cas; si le soumissionnaire est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'à l'ultime propriétaire;
- (c) une liste de tous les cadres et administrateurs, comprenant l'adresse de leur domicile, leurs date et lieu de naissance, et leur(s) citoyenneté(s); si le soumissionnaire est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'à l'ultime propriétaire.

Si le soumissionnaire est une coentreprise, ces renseignements doivent être fournis pour chaque membre de la coentreprise. L'autorité contractante peut aussi demander que ces renseignements soient fournis pour tout sous-traitant mentionné dans la soumission.

3. Aux fins d'application de cette section, une personne morale ou une société de personnes sera considérée comme liée à une autre partie :

- (i) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » selon la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
- (ii) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou ont entretenu une telle relation au cours des deux dernières années précédant la date de clôture; ou
- (iii) si les entités ont tout autre lien de dépendance entre elles ou avec le même tiers.

La section 12 de la clause 2003 (2012-11-19) des instructions uniformisées – biens et services – besoins concurrentiels est modifiée par l'ajout de la sous-section 4 suivante :

4. Le Canada se réserve aussi le droit de rejeter une soumission lorsqu'il considère que l'attribution d'un contrat au soumissionnaire pourrait porter préjudice à l'intérêt national ou à la sécurité nationale.

2.1.7 L'article 17 des Instructions uniformisées – Biens ou services – besoins concurrentiels, est supprimé en entier.

2.1.8 SPC a adopté pour la présente demande de soumissions les politiques de TPSGC mentionnées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat.

2.2 Présentation des soumissions

2.2.1 Les soumissions doivent être présentées uniquement à SPC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.2.2 En raison du caractère de l'invitation à soumissionner, les soumissions transmises par télécopieur à SPC ne seront pas acceptées.

2.2.3 Les fournisseurs qui ont l'intention de déposer une soumission sont priés d'en aviser l'autorité contractant par courriel (l'adresse de courriel est indiquée à la page 1 du présent document) avant la date de clôture.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

2.3.1 Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

- 2.3.2** Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 **Données volumétriques**

Les données prévues sur l'alimentation de secours (faible, de base et élevée) ont été fournies aux soumissionnaires, à des fins d'évaluation seulement, afin de les aider à préparer leur soumission. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services de SCCD correspondra à ces données. Elles sont fournies purement à des fins d'évaluation des propositions.

2.5 **Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. On demande aux soumissionnaires d'indiquer la province ou le territoire canadien qui s'appliquera à tout contrat subséquent dans le « Formulaire de présentation de la soumission ».

PARTIE 3. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

3.1.1 Copies de la soumission : Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- 3.1.1.1 Section I : Soumission technique (3 copies papier) et 3 copies électroniques sur DVD;
- 3.1.1.2 Section II : Soumission financière (3 copies papier) et 3 copies électroniques sur DVD;
- 3.1.1.3 Section III : Attestations (2 copies papier).
- 3.1.1.4 En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emporte sur celui de la copie électronique.
- 3.1.1.5 Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.1.2 Présentation de la soumission : Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- 3.1.2.1 utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- 3.1.2.2 utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- 3.1.2.3 joindre une page titre sur chaque volume de la soumission comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant;
- 3.1.2.4 joindre une table des matières.

3.1.3 Politique d'achats écologiques du Canada : En avril 2006, le Canada a adopté une politique imposant aux organismes et aux ministères fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour intégrer des considérations environnementales au processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 3.1.3.1 utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 3.1.3.2 utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso ou à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.1.4 Présentation d'une seule soumission par un groupe soumissionnaire :

- 3.1.4.1 Il est interdit aux membres d'un même groupe soumissionnaire de présenter plusieurs réponses à la présente demande de soumissions. Si les membres d'un groupe soumissionnaire participent à plus d'une soumission, le Canada choisira, à sa seule discrétion laquelle considérer.
- 3.1.4.2 Aux fins du présent alinéa, « **groupe soumissionnaire** » s'entend des entités (qu'elles soient notamment formées d'une ou de plusieurs personnes physiques, de sociétés, de partenariats, de sociétés de personnes à responsabilité limitée ou autres) liées entre elles. Peu importe la province ou le territoire où elles ont été constituées en société ou formées juridiquement, on considère que les entités sont « **liées** » pour les besoins de la présente demande de soumissions dans les cas suivants :
 - 3.1.4.2.1 s'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);

- 3.1.4.2.2 il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » selon la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
- 3.1.4.2.3 les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou en ont entretenu une au cours des deux (2) dernières années ayant précédé la clôture des soumissions;
- 3.1.4.2.4 les entités n'ont aucun lien de dépendance entre elles ni avec le même tiers.

3.1.5 Expérience de la coentreprise

Sauf indication contraire, toute exigence obligatoire de la présente demande de soumissions doit être satisfaite par au moins un membre de la coentreprise. Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences pour satisfaire à une exigence obligatoire de la demande de soumissions. Lorsqu'il est nécessaire de justifier une expérience, le soumissionnaire doit préciser le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence. Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par une coentreprise pourront poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission. Exemple : Le soumissionnaire est une coentreprise formée des membres X, Y et Z. Si la demande de soumissions exige : a) que le soumissionnaire possède trois (3) ans d'expérience en prestation de services de maintenance et b) que le soumissionnaire possède deux (2) ans d'expérience en intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour une exigence donnée, comme l'exigence relative aux trois (3) ans d'expérience en prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, possède un an d'expérience pour un total de trois (3) ans. Cette proposition serait considérée comme irrecevable.

3.2 Section I : Soumission technique

- 3.2.1 Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. La soumission technique doit traiter clairement et de façon suffisamment approfondie, les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.
- 3.2.2 La soumission technique comprend ce qui suit :
 - 3.2.2.1 **Soumission technique** : Dans leur soumission technique, les répondants devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

- 3.2.2.2 Formulaire de présentation des soumissions** : Les soumissionnaires doivent joindre le formulaire de présentation des soumissions à leur soumission. Le formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés aux fins d'évaluation de la soumission et d'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise – approvisionnement du soumissionnaire, etc. L'utilisation du formulaire pour fournir ces renseignements n'est pas obligatoire, mais recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- 3.2.2.3 Plan de mise en œuvre** : Le soumissionnaire doit inclure un plan de mise en œuvre proposé démontrant que le soumissionnaire répond à l'ensemble des exigences obligatoires en matière de mise en œuvre décrites dans l'Énoncé des besoins et aux exigences en matière d'établissement de rapports qui sont décrites à la section 4.0 de l'Énoncé des besoins.
- 3.2.2.4 Description des services de maintenance et de soutien du soumissionnaire** : Le soumissionnaire doit fournir une description de ses services de soutien et de maintenance pour les installations proposées, qui doivent être conformes aux exigences décrites dans la partie Clauses du contrat subséquent, ainsi que dans l'Énoncé des besoins.

3.3 Section II : Soumission financière

- 3.3.1 Prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément au Tableau d'établissement des prix de l'*annexe B* et aux instructions figurant à la pièce jointe 4.1. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un prix unique, ferme et tout compris en dollars canadiens dans chaque cellule des tableaux où il faut saisir des données. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.
- 3.3.2 Inclure tous les coûts** : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la période du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- 3.3.3 Prix non indiqués** : On demande aux soumissionnaires d'indiquer « 0,00 \$ » pour tout élément qu'il ne compte pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse le champ en blanc, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires

- 3.5.1 Site ou locaux proposés par le soumissionnaire exigeant des mesures de protection**

Comme il est indiqué à la partie 6, sous Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'information ci-dessous pour le site ou les locaux qu'il propose, où des mesures de protection doivent être mises en place aux fins d'exécution du travail.

Solicitation No. – N° de l'invitation

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur

Client Ref. No. – N° de réf. du client

File No. – N° du dossier

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

Adresse :

Numéro civique, nom de la rue, numéro d'unité, de bureau ou d'appartement

Ville, province, territoire ou état

Code postal / code zip

Pays

PARTIE 4. PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- 4.1.1** Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation. La procédure d'évaluation comporte plusieurs étapes, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit de mener certaines étapes de l'évaluation simultanément.
- 4.1.2** Une équipe d'évaluation composée de représentants de Services partagés Canada (SPC) évaluera les soumissions. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou aux ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Les membres de l'équipe chargée de l'évaluation ne participeront pas nécessairement tous à l'ensemble des aspects de l'évaluation.
- 4.1.3** SPC a fait appel à (en traitement, nom à insérer) comme surveillant de l'équité dans le cadre de cette demande. Le surveillant de l'équité ne fera pas partie de l'équipe d'évaluation, mais il verra à ce que le Canada respecte la méthode d'évaluation décrite dans la demande de soumissions.
- 4.1.4** En plus de tout autre délai prescrit dans la demande de soumissions :
- 4.1.4.1 Demandes de précisions** : Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou s'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
- 4.1.4.2 Demandes de renseignements supplémentaires** : Si le Canada demande d'autres renseignements pour l'une des raisons qui suivent (selon la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003, Instructions uniformisées – Biens ou services – besoins concurrentiels) :
- i. vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission; OU
 - ii. communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitæ des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les deux (2) jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.
- 4.1.4.3 Prolongation du délai** : Si le soumissionnaire a besoin de plus de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation technique

- (a) Le processus d'évaluation de la soumission technique est décrit dans la pièce jointe 4.1.

4.2.1.1

4.2.2 Critères techniques cotés :

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, lesquelles sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou au moyen de référence à une note. Les soumissionnaires qui ne présentent pas de soumissions complètes contenant tous les renseignements exigés dans la présente demande de soumissions verront leurs soumissions cotées en conséquence. Les exigences cotées sont décrites dans la pièce jointe 4.1.

4.3 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée en calculant le prix soumissionné total à l'aide des tableaux de prix (annexe B) remplis et présentés par les soumissionnaires.

4.3.1 Le processus utilisé pour l'évaluation financière est décrit dans la pièce jointe 4.1.

4.3.2 Critères financiers obligatoires

4.3.2.1 Clause A0220T du Guide des CCUA (2007-05-25), Évaluation du prix.

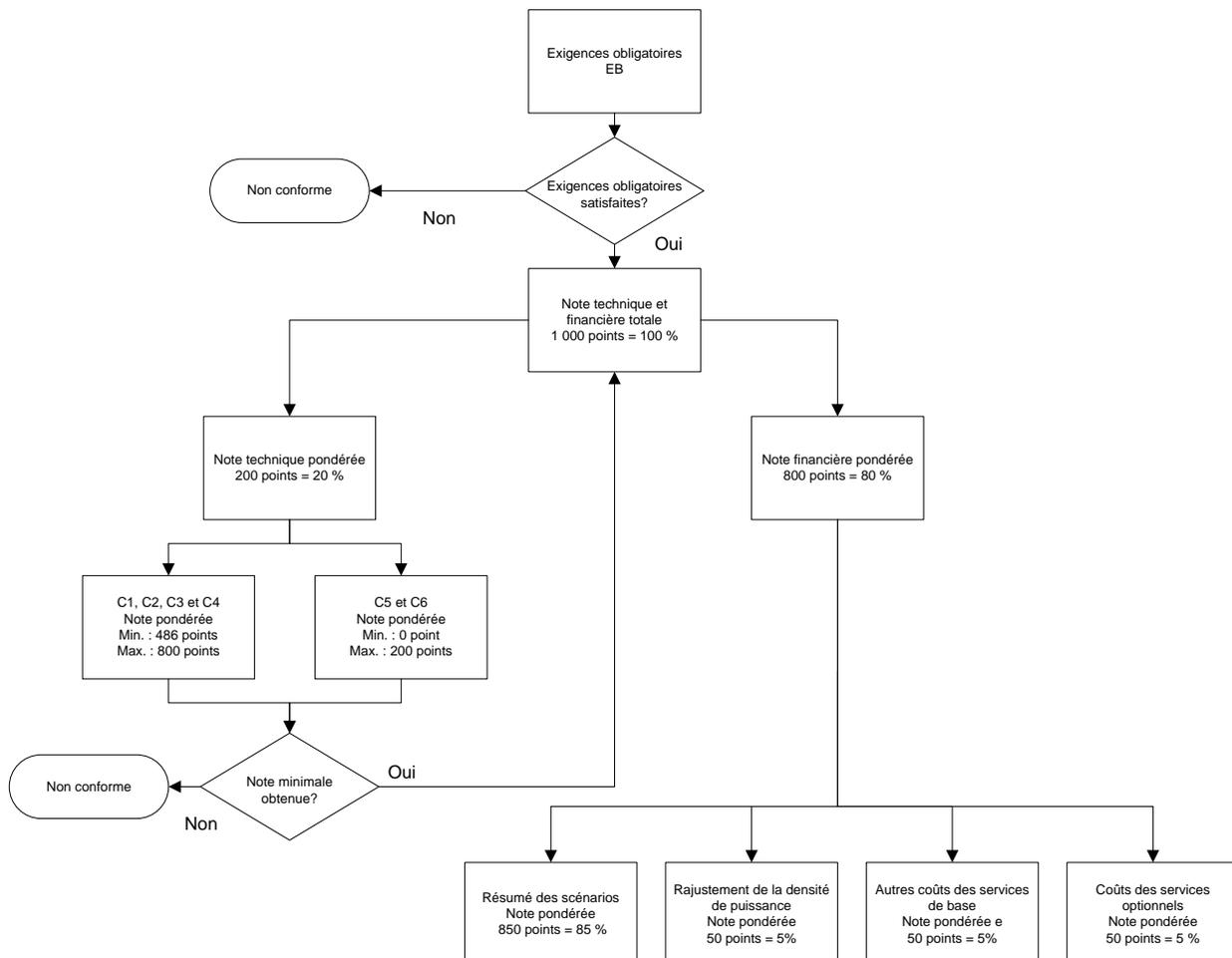
4.3.3 Critères financiers cotés

Les soumissions seront classées l'une par rapport à l'autre d'après les prix totaux de certains éléments de prix indiqués dans la pièce jointe 4.1.

4.3.4 Tableaux d'établissement des prix comprenant une formule intégrée

Si les tableaux d'établissement des prix fournis aux soumissionnaires comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix du formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau formulaire, conformément à l'alinéa 3.1 a), si le Canada estime que la formule ne fonctionne plus correctement selon la version fournie par le soumissionnaire.

Le graphique suivant donne un aperçu du processus d'évaluation technique et financier global :



4.4 Classement des soumissionnaires

La soumission conforme qui obtiendra la meilleure cote sera celle qui satisfait à tous les critères obligatoires, qui satisfait ou dépasse toutes les notes minimales requises pour les exigences cotées et qui offre la meilleure cote combinée à la suite de l'évaluation technique et du prix, calculée comme suit : vingt pour cent (20 %) des points seront attribués à la proposition technique et quatre-vingts pour cent (80 %) des points seront attribués à la proposition de prix. Pour effectuer ce calcul, on utilise la formule suivante :

$$\frac{\text{Note globale obtenue par le soumissionnaire dans l'évaluation technique}}{100} \times 20 \% = (\text{Total 1})$$

$$\frac{\text{Prix total évalué recevable le plus bas}}{\text{Note totale évaluée de la proposition du soumissionnaire}} \times 80 \% = (\text{Total 2})$$

(Total 1) + (Total 2) = MEILLEURE COTE COMBINÉE À LA SUITE DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE ET DU PRIX

4.5 Contrôle de validation de la proposition

Une fois les évaluations technique et financière achevées, le Canada effectuera un contrôle de validation de la proposition en ce qui touche aux installations de centre de données proposées (selon les indications de l'invitation à se qualifier pour le présent processus d'approvisionnement) par le soumissionnaire qui a obtenu la meilleure cote combinée à la suite de l'évaluation technique et du prix. Le soumissionnaire doit présenter tous les documents indiqués dans le tableau 2.0 de contrôle de validation de la proposition ci-après avec sa soumission. Le contrôle de validation de la proposition doit être effectué par le soumissionnaire, sans frais pour le Canada. Le soumissionnaire disposera de trois (3) jours ouvrables à compter de la date à laquelle il reçoit un avis écrit du Canada lui demandant d'amorcer cette étape.

Malgré la soumission écrite, si le Canada détermine au cours de sa visite des lieux et par suite de son examen des documents relatifs au contrôle de validation de la proposition présentés par le soumissionnaire que la solution proposée par ce dernier ne satisfait pas aux exigences obligatoires de la demande de soumissions, la soumission sera déclarée non recevable et le Canada peut, à sa discrétion, autoriser le soumissionnaire classé au rang suivant à procéder au contrôle de validation de sa proposition.

4.5.1 Contrôle de validation des capacités

- 4.5.1.1 Le soumissionnaire est responsable de fixer une date pour la visite des installations proposées, laquelle doit être effectuée au plus tard quatorze (14) jours civils suivant l'avis de l'autorité contractante.
- 4.5.1.2 Le responsable technique et ses représentants (p. ex. agent de sécurité, experts en installations de centre de données) effectueront une revue générale et une inspection visuelle détaillées des installations proposées par le soumissionnaire afin de valider la conformité aux exigences définies dans l'énoncé des travaux.

Tableau 2.0

Exigences relatives au contrôle de validation de la proposition	
Exigence	Exigences de présentation
1. Le soumissionnaire doit préciser l'emplacement des installations proposées.	Le soumissionnaire doit indiquer l'adresse municipale, ainsi que la latitude et la longitude des installations.
2. Le soumissionnaire doit fournir les installations et les services dans un rayon	Le soumissionnaire doit fournir la preuve que l'emplacement proposé est situé dans un rayon

d'au moins 10 km en ligne droite d'Angus (Ontario).	d'au moins 10 km en ligne droite d'Angus (Ontario), comme en témoigne la cartographie pertinente.
3. Le soumissionnaire doit fournir les installations et les services dans un rayon d'au plus 100 km de distance réseau de fibre optique, mesurée à partir d'Angus (Ontario).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve que l'emplacement proposé est situé à une distance d'au plus 100 km de fibre noire installée, mesurée à partir des coordonnées exigées, comme en témoignent les déclarations dûment signées de deux (2) transporteurs de télécommunications.
4. Le soumissionnaire doit fournir les services de coimplantation à l'aide d'une source d'électricité principale indépendante de celle qui est utilisée à Angus (Ontario).	Le soumissionnaire doit présenter des déclarations dûment signées de la compagnie d'électricité retenue pour fournir l'électricité requise à l'emplacement des installations proposées, attestant que l'emplacement proposé est servi à partir d'un poste électrique indépendant de celui qui sert Angus (Ontario).
5. Le soumissionnaire doit fournir les services de coimplantation à partir d'installations qui déploient la topologie de palier III de l'Uptime Institute, ou l'équivalent.	Les installations du soumissionnaire seront évaluées par le client afin de déterminer si ses preuves documentées appuient l'équivalence à la topologie de palier III de l'Uptime Institute. Les preuves documentées du soumissionnaire ont été présentées en réponse à la liste de vérification relative à l'équivalence à la topologie de palier II de l'Uptime Institute remplie au cours de l'invitation à se qualifier.
6. Le soumissionnaire doit fournir les services de SCCD à partir d'un endroit qui optimise la continuité des opérations du site de coimplantation, en tenant compte de la proximité des installations aux endroits ou aux infrastructures présentant des risques, comprenant notamment, mais non exclusivement, une plaine inondable et un chemin de fer ou une autoroute utilisé pour le transport de matières dangereuses, et autres utilisations connexes, y compris, mais sans rien exclure, des usines et des entrepôts de produits chimiques.	<p>Le soumissionnaire doit fournir une évaluation des risques de l'emplacement du site qui énumère les risques susmentionnés qui sont présents, ou les autres risques liés à l'emplacement, et qui énumère les mesures d'atténuation que l'entrepreneur mettra en œuvre pour réduire au minimum les risques de dommages aux installations de services de SCCD.</p> <p>L'évaluation des risques doit fournir l'assurance que le soumissionnaire a fait preuve de diligence raisonnable et a établi des mesures d'atténuation efficaces pour les risques suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Menaces naturelles : proximité de zones présentant des risques d'inondation, de cours d'eau, de zones de tremblement de terre, etc.; 2. Menaces de contamination environnementale : proximité de centres de fabrication et d'entreposage de matières dangereuses et d'un chemin de fer ou d'une autoroute utilisé pour le transport de matières dangereuses.

4.6 Méthode de sélection

4.6.1

- (a) 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;

- b) satisfaire tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
 - c) obtenir le nombre minimum de points requis pour les critères d'évaluation techniques cotés;
 - d) répondre avec succès aux exigences du contrôle de validation de la proposition décrites à la section 4.5 ci-dessus.
2. Les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences en a), b), c) ou d) seront déclarées non recevables et rejetées par l'État.
- (b) Les soumissionnaires devraient noter que toutes les attributions de contrat sont assujetties au processus interne d'approbation du Canada, qui comprend une exigence relative à l'approbation du financement de tout contrat proposé. Même si le soumissionnaire peut avoir été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera émis uniquement si l'approbation interne est obtenue, conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.
 - (c) Si des soumissionnaires obtiennent la même note totale, celui qui a obtenu la note financière la plus élevée sera recommandé aux fins d'attribution d'un contrat.

PARTIE 5. ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les documents exigés.

Les attestations présentées par les soumissionnaires au Canada sont sujettes à vérification par ce dernier en tout temps. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, **sciemment ou non**, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou celle du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de répondre à cette demande rendra également la soumission non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

5.1 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

5.1.1 Code de conduite et attestations – documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les membres de son groupe et lui-même respectent les dispositions indiquées à la section 01, Code de conduite et attestations – soumission, des Instructions uniformisées 2003. La documentation connexe exigée dans le présent document aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que son nom, et le nom de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'apparaît pas dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner du Programme de contrats fédéraux (PCF) » pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web du Programme du travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si le nom de l'entrepreneur, ou celui de tout membre de l'entrepreneur si ce dernier est une coentreprise, figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner du PCF » pendant la période du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » dûment remplie avant l'attribution du contrat. S'il est une coentreprise, le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie, comme demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans le délai prévu aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Attestations relatives au Code de conduite – Attestations préalables à l'attribution du contrat

- 5.2.1.1 Les soumissionnaires devraient fournir avec leur soumission, ou le plus tôt possible après l'avoir déposée, une liste complète des personnes qui occupent actuellement un poste d'administrateur au sein de leur entreprise. Si un soumissionnaire n'a pas fourni cette liste à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante l'informera du délai dans lequel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. S'ils n'ont pas fourni cette liste dans les délais prévus, leur soumission sera déclarée irrecevable.
- 5.2.1.2 L'autorité contractante peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé ([Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire – PWGSC-TPSGC 229](#)) pour toute personne inscrite sur la liste précitée, et ce, dans un délai précis. Si le soumissionnaire ne fournit pas le formulaire de consentement dans les délais prévus, sa soumission sera déclarée irrecevable.

PARTIE 6. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Exigences relatives à la sécurité Exigence relative à l'attestation de sécurité – Obligatoire à l'attribution du contrat

6.1.1.1.1 Les conditions suivantes doivent être respectées au moment de l'attribution du contrat.

- (i) Le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable, comme indiqué à la partie 7.6.2 – Clauses du contrat subséquent et décrit dans la version provisoire de la demande de propositions ci-jointe.
- (ii) Les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité, comme indiqué à la partie 7.6.2 – Clauses du contrat subséquent et décrit dans la version provisoire de la demande de propositions ci-jointe.
- (iii) Le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- (iv) Le lieu proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux ou pour la protection des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, comme indiqué à la partie 7.6.2 – Clauses du contrat subséquent de la version préliminaire de la demande de propositions ci-jointe.
- (v) Le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour l'exécution des travaux ou documenter les mesures de protection. On lui demande de fournir cette information dans le « Formulaire de présentation des soumissions ».

6.1.1.1.2 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter les « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC – Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

6.1.1.1.3 Dans le cas d'une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives à la sécurité.

6.1.1.1.4 Le défaut de répondre à cette demande rendra la soumission non recevable.

6.1.1.1.5 Le Canada ne retardera pas l'attribution de tout contrat pour permettre aux soumissionnaires d'obtenir l'attestation de sécurité nécessaire.

6.1.2 Exigence relative à l'attestation de sécurité – Obligatoire 12 mois après la date de clôture de l'IQ

6.1.2.1.1 Les conditions qui suivent devraient être respectées 12 mois suivant la date de clôture de l'IQ.

- (i) L'entrepreneur retenu doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable, comme indiqué à la partie 7.6.3 – Clauses du contrat subséquent et décrit dans la version préliminaire de la soumission de la demande de propositions ci-jointe.
- (ii) Les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des

établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent satisfaire aux exigences de sécurité, comme indiqué à la partie 7.6.3 – Clauses du contrat subséquent et décrit dans la version provisoire de la demande de propositions ci-jointe.

- (iii) L'entrepreneur retenu doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- (iv) Le lieu proposé par l'entrepreneur retenu pour l'exécution des travaux ou pour la protection des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, comme indiqué à la partie 7.6.3 – Clauses du contrat subséquent de la version préliminaire de la demande de propositions ci-jointe.
- (v) L'entrepreneur retenu doit fournir l'adresse des lieux proposés pour l'exécution des travaux ou documenter les mesures de protection. On lui demande de fournir cette information dans le « Formulaire de présentation des soumissions ».

6.1.2.1.2 Si l'entrepreneur ne répond pas aux conditions ci-dessus dans la période donnée, il peut obtenir, à la discrétion du Canada, une prorogation de 15 jours, assortie d'une possible deuxième tranche de 15 jours. Si un entrepreneur ne répond pas à l'exigence sur l'attestation de sécurité, le Canada se réserve le droit de retirer 1,3 million de dollars de la retenue de garantie et de la ligne de crédit, conformément à la clause relative à la garantie financière. Par ailleurs, le Canada peut résilier le contrat avant la période du contrat définie dans les modalités de celui-ci et peut attribuer le contrat au soumissionnaire classé au deuxième rang. En pareil cas, le Canada pourra retenir un maximum de 550 000 \$. Cependant, s'il n'y a eu aucune soumission conforme et que le Canada doit lancer un nouvel appel d'offres, le Canada peut retenir le montant maximum jusqu'au montant complet de 1,3 million de dollars.

6.1.2.1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les répondants devraient consulter les « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

6.1.2.1.4 Dans le cas d'une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives à la sécurité.

6.1.2.2 Le défaut de répondre à cette exigence constituera un manquement en vertu de tout contrat subséquent qui pourra être établi au cours d'une phase ultérieure du processus de demande de soumissions.

6.1.2.3 Le lieu proposé pour les travaux ou pour la protection des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité comme indiqué dans la partie 7 – Clauses du contrat subséquent.

6.1.2.4 Le soumissionnaire doit fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la réalisation des travaux pour la protection des documents tel qu'il est indiqué à la partie 3, section IV – Renseignements supplémentaires.

6.1.3 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

6.1.4 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

6.1.5 Dans le cas d'un soumissionnaire constitué en coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit répondre aux exigences relatives à la sécurité.

6.2 Capacité financière

6.2.1 La clause A9033T (2012-07-16), Capacité financière, du Guide des CUA s'applique. Cependant, le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée par l'autorité contractante en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière nécessaire, mais que la société mère la possède, ou si le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisqu'elle fait partie intégrante de celle de la société mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le marché au soumissionnaire sous réserve qu'au moins une des sociétés mères fournisse une garantie au Canada. »

6.2.2 Dans le cas d'une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives à la capacité financière.

PARTIE 7. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Exigence

7.1.1 _____ (l'« **entrepreneur** ») consent à fournir au client les biens et les services décrits dans le contrat ainsi que dans l'Énoncé des besoins, conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend :

- (i) fournir les services de coimplantation de centre de données (SCCD) décrits dans le contrat;
- (ii) fournir les biens et les services optionnels décrits dans le contrat, à la demande du Canada.

7.1.2 Client : Dans le cadre du contrat, le « client » est Services partagés Canada (SPC), une organisation qui a pour mandat de prêter des services partagés. SPC se servira du présent contrat pour prêter des services partagés à ses clients, soit lui-même, les institutions fédérales pour lesquelles ses services sont obligatoires à tout moment pendant la période du contrat, et les autres organisations pour lesquelles ses services sont facultatifs à tout moment pendant la période du contrat et qui choisissent d'avoir recours à ces services de temps à autre. SPC peut décider de se servir du présent contrat pour une partie ou la totalité de ses clients et peut utiliser d'autres moyens pour prêter des services identiques ou semblables.

7.1.3 Réorganisation du client : La nouvelle désignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent également de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est similaire à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.

7.1.4 Définition des termes : Les termes et les expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. De plus, les termes et les expressions ci-dessous ont les définitions suivantes :

- (i) toute référence à la « **date d'attribution du contrat** » (ou des termes d'effet similaire) renvoie à la date à laquelle ce contrat est émis par le client, c'est-à-dire à la date qui figure sur la première page de ce contrat;
- (ii) toute référence à la « **date d'utilisation** » (ou des termes d'effet similaire) renvoie à la date à laquelle l'entrepreneur a rempli ses obligations en vertu des exigences de l'article 4 de l'annexe A, qui ne doit pas être ultérieure à 30 jours civils suivant l'attribution du contrat;
- (iii) toute référence à la « **date d'aménagement du client** » (ou des termes d'effet similaire) renvoie à la date à laquelle les services de coimplantation ont achevé avec succès la procédure d'acceptation et d'essai de la salle de données du client, comme décrit à l'alinéa 4.4.4 de l'annexe A;
- (iv) toute référence à la « **période initiale du contrat** » (ou des termes d'effet similaire) correspond à la période débutant à partir de la date d'attribution du contrat et date de mise en service établie par le client;

- (v) toute référence à la « **date de mise en service établie par le client** » (ou des termes d'effet similaire) renvoie aux dates précisées ci-après; la première journée facturable pour le client correspondra à la date de mise en service établie par le client.

Client	Date de mise en service établie par le client
Services partagés Canada	Au plus tard 100 jours civils après l'attribution du contrat.

- 7.1.4.1 Toute référence à la « **période contractuelle de mise en service par le client** » (ou des termes d'effet similaire) désignera la date de fin calculée à partir de la date de mise en service établie par le client pour une période de 10 ans.

7.2 Biens ou services optionnels

7.2.1 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services, ou les deux, qui sont décrits au contrat selon les mêmes conditions et aux prix et/ou aux taux, ou aux deux, établis dans le contrat. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la période du contrat, à exécuter les travaux décrits au contrat.

7.2.2 L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.3 Demande relative au contrat

- (a) **Objet de la demande relative au contrat** : Les biens et les services à fournir sur demande dans le cadre de ce marché seront commandés par le Canada par l'entremise d'une demande relative au contrat (**DRC**).
- (b) **Processus d'attribution d'une DRC** : Si un besoin est établi, une DRC préliminaire sera préparée par le responsable technique et envoyée à l'entrepreneur. Lorsqu'il reçoit la version préliminaire de la DRC, l'entrepreneur doit soumettre une proposition de prix au responsable identifié dans cette dernière, qui détaille les coûts et le temps requis pour exécuter la tâche. La soumission de l'entrepreneur doit être préparée selon les tarifs stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour avoir présenté une soumission ou pour avoir fourni d'autres renseignements requis pour préparer ou émettre la DRC. L'entrepreneur fournira toute information demandée par le Canada et liée à la préparation de la DRC dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la demande.
- (c) **Processus d'approbation** : Si le Canada (c'est-à-dire son représentant autorisé, comme il est décrit dans le présent article) approuve le devis de l'entrepreneur, il émettra la DRC en envoyant une copie signée du formulaire final à l'entrepreneur. L'approbation ou l'émission d'une DRC est à l'entière discrétion du Canada.
- (d) **Pouvoir d'émettre une DRC** : Toutes les DRC doivent être émises directement par l'autorité contractante.
- (e) **Contenu d'une DRC** : La DRC doit comprendre les renseignements suivants, le cas échéant :
- (i) un numéro de DRC;
 - (ii) tout code financier à utiliser;
 - (iii) le type, la quantité et la description des biens et des services commandés;
 - (iv) une description des résultats attendus et des rapports à fournir;
 - (v) un calendrier indiquant les dates de fin des principales activités et de présentation des résultats et des rapports;
 - (vi) la période au cours de laquelle le travail doit être exécuté (dates de début et de fin) ou les dates de livraison;
 - (vii) les dates clés pour les livrables et les paiements (le cas échéant);

- (viii) une estimation du nombre de jours-personnes requis;
- (ix) l'endroit où le travail sera effectué ou le lieu de livraison précis;
- (x) le montant à verser à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux, en indiquant s'il s'agit d'un prix ferme ou d'un prix maximum de la DRC (et dans ce cas, la DRC doit indiquer comment le montant à verser sera établi; si la DRC ne l'indique pas, le montant à verser sera celui qui correspond aux travaux que l'entrepreneur affirme avoir réalisés dans le contrat, jusqu'au maximum établi, en fournissant des feuilles de présence remplies quand les ressources ont fait leur travail pour appuyer les frais réclamés);
- (xi) toute autre contrainte pouvant avoir un impact sur l'exécution de la tâche.

7.3.1 Frais pour travaux liés à une DRC : L'entrepreneur ne doit pas facturer au Canada, et ce dernier ne sera pas tenu de payer, les coûts excédant le prix établi dans la DRC, à moins que le Canada n'ait apporté une modification à la DRC autorisant les dépenses supplémentaires. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.3.2 Regroupement des DRC pour des raisons administratives : Le contrat peut subir des changements périodiques afin de refléter l'ensemble des DRC émises et approuvées par l'autorité contractante à ce jour et de documenter le travail effectué dans le cadre de ces DRC pour des raisons administratives.

7.4 Garantie des travaux minimums

7.4.1 Dans la présente clause :

la « **valeur maximale du contrat** » est le montant indiqué à la clause « **Limite des dépenses** » du contrat (TPS et TVH en sus);

la « **valeur minimale du contrat** » correspond à l'engagement financier minimum de ----- \$ aux termes du contrat et entre en vigueur à la date de mise en service établie par le client.

7.4.2 Aux termes du présent contrat, le Canada est tenu de demander des travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat ou, à son choix, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la période du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

7.4.3 Si, pendant la période du contrat, le Canada ne demande pas une quantité de travaux correspondant à la valeur minimale du contrat, il devra verser à l'entrepreneur la différence entre cette valeur et le coût total des travaux demandés.

7.4.4 Conformément au présent alinéa, le Canada n'aura aucune obligation à l'égard de l'entrepreneur si le Canada résilie la totalité du contrat

7.4.4.1 pour manquement;

7.4.4.2 pour des raisons de commodité à la suite de la décision ou de la recommandation d'un tribunal ou d'une cour, énonçant que le contrat soit résilié, fasse l'objet d'une autre demande de soumissions ou soit attribué à un autre fournisseur;

7.4.4.3 pour des raisons de commodité dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'attribution d'un contrat.

7.5 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Tous les renvois au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux contenus dans les conditions générales et les conditions générales supplémentaires seront interprétés comme des renvois au ministre duquel relève SPC, et tous les renvois au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada seront interprétés comme des renvois à SPC.

Aux fins du présent contrat, SPC a adopté les politiques de TPSGC mentionnées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat.

7.5.1 Conditions générales

- 7.5.1.1 Le document 2035 (2013-06-27), Conditions générales – Besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante. Ces conditions générales sont modifiées comme suit :

La section 2 des conditions générales est modifiée comme suit : supprimer « Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L.C., 1996, ch. 16 ».

7.6 Exigences relatives à la sécurité

- 7.6.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (liste de vérification des exigences relatives à la sécurité [LVERS] et les clauses connexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.6.2 DOSSIER N° 10032992/A

- 7.6.2.1 L'entrepreneur ou l'offrant doit, à l'attribution du contrat et jusqu'à ce que les conditions de la partie 7.6.3 soient respectées, détenir une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) valide, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- 7.6.2.2 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), ces derniers NE peuvent AVOIR ACCÈS aux renseignements et/ou biens de nature délicate (PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS); de plus, ils NE peuvent PAS PÉNÉTRER sur les lieux où ces renseignements ou biens sont entreposés sans une escorte.
- 7.6.2.3 Le traitement électronique de données PROTÉGÉS dans l'établissement de l'entrepreneur ou l'offrant, n'est PAS autorisé dans le cadre de ce contrat ou offre à commandes.
- 7.6.2.4 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 7.6.2.5 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.6.3 DOSSIER N° 10032992/B

- 7.6.3.1 L'entrepreneur ou l'offrant devra, à partir du moment où cette condition est respectée, détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valide au niveau SECRET, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau SECRET, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- 7.6.3.2 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), ces derniers NE peuvent AVOIR ACCÈS aux renseignements et/ou biens de nature délicate CLASSIFIÉS; de plus, ils NE peuvent PAS PÉNÉTRER sur les lieux où ces renseignements ou biens sont entreposés sans une escorte.
- 7.6.3.3 Le traitement électronique de données CLASSIFIÉS dans l'établissement de l'entrepreneur ou l'offrant, n'est PAS autorisé dans le cadre de ce contrat ou offre à commandes.
- 7.6.3.4 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 7.6.3.5 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe _____;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.6.4 Exigence en matière d'attestation de sécurité - obligatoire 12 mois après la clôture de l'invitation à se qualifier

- 7.6.4.1.1 L'exigence en matière de sécurité traitée à la partie 7.6.3 doit être respectée 12 mois après la date de clôture de l'invitation à se qualifier. Si l'entrepreneur n'y conforme pas dans la période donnée, il peut obtenir, à la discrétion du Canada, une prorogation de 15 jours, assortie d'une possible deuxième tranche de 15 jours. Si un entrepreneur ne répond pas à l'exigence sur l'attestation de sécurité, le Canada se réserve le droit de retirer 1,3 million de dollars de la retenue de garantie et de la ligne de crédit, conformément à la clause relative à la garantie financière. Par ailleurs, le Canada peut résilier le contrat avant la période du contrat définie dans les modalités de celui-ci et peut attribuer le contrat au soumissionnaire classé au deuxième rang. En pareil cas, le Canada pourra retenir un maximum de 550 000 \$. Cependant, s'il n'y a eu aucune soumission conforme et que le Canada doit lancer un nouvel appel d'offres, le Canada peut retenir le montant maximum jusqu'au montant complet de 1,3 million de dollars.

7.6.5 Site ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de protection

L'entrepreneur doit maintenir à jour avec diligence les renseignements liés à son site ou à ses locaux, où des mesures de protection doivent être prises pour l'exécution des travaux, aux adresses suivantes :

Adresse :

Numéro civique, nom de la rue et numéro d'unité, de bureau ou d'appartement

Ville, province, territoire/État

Code postal/code zip

Pays

7.6.6 Changements concernant les produits de TI/sous-traitants pendant la période du contrat

7.6.6.1 Évaluation des nouveaux produits

- (a) À tout moment pendant la période du contrat, si l'entrepreneur ou n'importe quel de ses sous-traitants souhaite déployer de nouveaux produits (c.-à-d. du matériel, des logiciels ou des micrologiciels qui ne figuraient pas sur la liste des produits de TI approuvés par le Canada dans le cadre de l'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement réalisée durant le processus d'approvisionnement), l'entrepreneur doit au préalable obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante. Cela s'applique aux nouveaux produits à déployer sur le réseau du Canada, sur l'infrastructure ou le réseau de base de l'entrepreneur qui sera interconnecté au réseau du Canada ou l'infrastructure ou le réseau de base d'une tierce partie qui sera interconnecté au réseau du Canada. Dans tous ces cas, le Canada se réserve le droit de réaliser une évaluation de sécurité complète et indépendante des nouveaux produits; l'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir toute l'information dont le Canada a besoin pour réaliser son évaluation.
- (b) Le Canada peut confier l'évaluation à ses propres ressources ou à des consultants et peut au besoin se procurer des renseignements supplémentaires auprès de tierces parties. Le Canada peut utiliser n'importe quelle information, qu'elle provienne de l'entrepreneur ou d'une autre source, qu'il juge utile pour réaliser une évaluation complète du nouveau produit proposé.
- (c) Le Canada peut, à sa discrétion, refuser de donner son consentement concernant de nouveaux produits déployés sur son propre réseau ou sur tout autre réseau interconnecté à son réseau. Avant de le faire, le Canada permettra à l'entrepreneur de faire valoir son point de vue dans les 10 jours suivant la réception de l'avis de l'autorité contractante. Par exemple, l'entrepreneur peut soumettre des mesures d'atténuation à l'examen du Canada. Le Canada prendra ensuite une décision finale. Toute décision finale prise par le Canada s'appliquera au produit proposé et à son utilisation proposée dans le cadre du contrat et ne signifie pas que le même produit serait forcément évalué de la même façon si on proposait de l'utiliser à une autre fin ou dans un autre contexte.

7.6.6.2 Découverte de nouvelles vulnérabilités en matière de sécurité

- (a) Le répondant reconnaît que la nature de la technologie de l'information est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris celles liées à la sécurité, sont constamment découvertes. À tout moment durant la période du contrat, si le Canada avise l'entrepreneur que, à son avis, des produits utilisés dans sa solution (y compris ceux utilisés par un sous-traitant) pourraient compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou de l'information lui appartenant, l'entrepreneur doit :
- i. fournir au Canada toute autre information que demande l'autorité contractante pour que le Canada puisse réaliser une évaluation complète;
 - ii. à la demande de l'autorité contractante, proposer un plan de migration (et un calendrier connexe) vers un autre produit. Si le Canada approuve le plan de migration, la migration sera décrite dans une modification au contrat;
 - iii. à la demande de l'autorité contractante, cesser sur-le-champ le déploiement des produits désignés sur le réseau du Canada et sur toute infrastructure ou tout réseau de base de l'entrepreneur (ou de n'importe quel de ses sous-traitants) qui est ou sera interconnecté au réseau du Canada. Pour les produits qui ont déjà été déployés, l'entrepreneur doit les désigner et/ou les supprimer (à la demande de l'autorité contractante) du réseau du Canada et de toute infrastructure ou de tout

réseau de base de l'entrepreneur (ou de n'importe quel de ses sous-traitants) qui est ou sera interconnecté au réseau du Canada.

- (b) Tous les coûts découlant de la demande du Canada de supprimer des produits particuliers ou d'en cesser le déploiement seront examinés et négociés de bonne foi, au cas par cas, par les parties et pourraient faire l'objet d'une modification au contrat. Cependant, en dépit de telles négociations, l'entrepreneur doit sur-le-champ supprimer des produits ou en cesser le déploiement dès que l'autorité contractante en fait la demande. Les négociations se poursuivront ensuite séparément. Les parties conviennent qu'au moins les facteurs suivants seront pris en compte dans leurs négociations, selon le cas :
- i. justification de l'entrepreneur indiquant depuis combien de temps il est propriétaire du produit;
 - ii. justification de l'entrepreneur indiquant combien il a payé le produit;
 - iii. durée utile normale du produit;
 - iv. annonces de fin de vie ou autres annonces du fabricant du produit indiquant que le produit n'est plus ou ne sera plus pris en charge;
 - v. durée utile normale du produit de remplacement proposé;
 - vi. temps restant de la période du contrat;
 - vii. déterminer si le produit actuel ou le produit de remplacement est ou sera exclusivement utilisé pour fournir des services au Canada ou si le produit est également utilisé pour fournir des services à d'autres clients de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants.

Par ailleurs, à la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit présenter une ventilation des coûts après la réalisation de tous les travaux liés au changement. La ventilation des coûts doit contenir une liste détaillée de tous les éléments de coût s'appliquant au changement exigés par l'autorité contractante et doit être signée et déclarée exacte par l'agent financier le plus haut placé de l'entrepreneur, sauf indication contraire par écrit de l'autorité contractante. Pour chaque élément de coût, de l'information justificative suffisamment détaillée devra être disponible pour permettre une vérification complète. Un remboursement des dépenses de l'entrepreneur (ou de n'importe quel de ses sous-traitants) ne peut jamais excéder les frais remboursables démontrés qui découlent directement de la demande du Canada de supprimer des produits particuliers ou d'en cesser le déploiement.

- (c) Le processus décrit dans le présent article s'applique indépendamment du fait que le Canada a déjà approuvé le produit ou non.
- (d) Le processus décrit dans le présent article peut s'appliquer à un seul produit, à un ensemble de produits ou à tous les produits fabriqués ou distribués par un fournisseur en particulier.
- (e) Le processus décrit dans le présent article s'appliquera aussi si le Canada relève des préoccupations de sécurité (y compris des préoccupations quant à la stabilité, financière notamment, du sous-traitant) à l'égard de n'importe quel des sous-traitants utilisés par l'entrepreneur, bien que le Canada reconnaisse que les considérations de coûts seront différentes et pourraient comprendre des facteurs comme la disponibilité d'autres sous-traitants pour réaliser les travaux.
- (f) Les objectifs relatifs aux niveaux de service qui ne sont pas atteints en raison d'une transition à un nouveau produit ou sous-traitant, conformément au présent article, n'entraîneront pas de pénalité ni ne seront pris en compte dans les calculs des mesures globales, pour peu que l'entrepreneur apporte les changements nécessaires en fonction du plan de migration approuvé par le Canada.
- (g) Si l'entrepreneur apprend qu'une tierce partie est en train de déployer des produits soulevant des préoccupations sur le réseau du Canada ou n'importe quel réseau

interconnecté au réseau du Canada, il doit sur-le-champ aviser l'autorité contractante et le responsable technique.

7.7 Changement de contrôle

- (a) En tout temps pendant la durée du contrat, si l'autorité contractante en fait la demande, le soumissionnaire doit fournir au Canada :
- (i) un organigramme sur lequel figurent toutes les personnes morales et sociétés de personnes liées à l'entrepreneur; aux fins d'application de cet article, une personne morale ou une société de personnes sera considérée comme une autre partie :
 - (A) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » selon la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
 - (B) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou ont entretenu une telle relation au cours des deux dernières années précédant la demande de renseignements; ou
 - (C) si les entités ont tout autre lien de dépendance entre elles ou avec le même tiers;
 - (ii) une liste de tous les intervenants ou partenaires du soumissionnaire, selon le cas; si le soumissionnaire est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'au premier propriétaire;
 - (iii) une liste de tous les cadres et administrateurs du soumissionnaire, comprenant l'adresse de leur domicile, leurs date et lieu de naissance, et leur(s) citoyenneté(s); si le soumissionnaire est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'au premier propriétaire;
 - (iv) tout autre renseignement sur la propriété et le contrôle, demandé par le Canada.

À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur devra aussi fournir ces renseignements concernant ses sous-traitants.

- (b) L'entrepreneur ne doit pas autoriser un « changement de contrôle » de son entreprise sans d'abord obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante. Dans le cas d'une coentreprise, cette obligation s'applique à un changement de contrôle touchant un membre (une personne morale ou une société de personnes) de la coentreprise. Si l'entrepreneur est une société de personnes ou une société en commandite, cette obligation s'applique aussi à toute personne morale ou société en commandite qui est un associé.
- (c) L'entrepreneur doit aussi informer l'autorité contractante en cas :
- (i) de tout changement de contrôle proposé concernant une société mère (personne morale ou société de personnes) de l'entrepreneur, et ce, jusqu'au premier propriétaire;
 - (ii) de tout changement de contrôle proposé concernant un sous-traitant exécutant une partie des travaux.

L'entrepreneur doit fournir cet avis aussitôt que possible avant que le changement de contrôle soit effectué, et, dans tous les cas, au plus tard 10 jours après que le changement de contrôle a eu lieu.

- (d) Dans cet article, un « changement de contrôle » comprend, sans s'y limiter, un changement direct ou indirect dans le contrôle effectif de la personne morale ou de la société de personnes, que ce changement découle du grèvement, de la vente ou de la disposition des actions (ou d'un autre type de quote-part dans la société de personnes) par tout autre moyen.
- (e) Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'un changement de contrôle (concernant aussi bien l'entrepreneur lui-même que l'une de ses sociétés mères, jusqu'au premier propriétaire) n'est pas acceptable pour le Canada, il peut refuser de consentir au changement de contrôle concernant

l'entrepreneur lui-même ou aviser l'entrepreneur que le changement de contrôle concernant l'une de ses sociétés mères est inacceptable. Le Canada ne sera pas tenu de justifier sa décision si les raisons sont liées à la sécurité nationale. Si le Canada refuse son consentement quant au changement de contrôle de l'entrepreneur lui-même, ou qu'il considère qu'un changement de contrôle de l'une des sociétés-mères de l'entrepreneur, jusqu'au premier propriétaire, est inacceptable :

- (i) si le changement de contrôle a déjà eu lieu, le contrat sera considéré comme ayant été résilié par manquement à la date d'entrée en vigueur du changement de contrôle ou à une date ultérieure fixée par le Canada; ou
- (ii) si le changement de contrôle n'a pas encore eu lieu, mais que l'entrepreneur effectue le changement malgré le refus de consentement du Canada ou le fait que le Canada juge le changement de contrôle inacceptable, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement.

Les droits des parties de résilier le contrat par manquement sont régis par la section des conditions générales intitulée « Manquement de la part de l'entrepreneur »; le Canada ne sera pas tenu de donner à l'entrepreneur la possibilité de remédier à un manquement associé à un changement de contrôle.

- (f) Si le Canada décide, à sa seule discrétion, qu'un changement de contrôle dans l'entreprise d'un sous-traitant est inacceptable, il en avisera l'entrepreneur. Le Canada ne sera pas tenu de justifier sa décision si les raisons sont liées à la sécurité nationale. Si le Canada considère qu'un changement de contrôle dans l'entreprise d'un sous-traitant est inacceptable, l'entrepreneur devra, dans les 30 jours suivant l'avis, prendre des arrangements avec un autre sous-traitant, que le Canada juge acceptable, pour la réalisation de la partie des travaux exécutée par le sous-traitant actuel (ou l'entrepreneur devra exécuter lui-même cette partie des travaux). Le fait que l'entrepreneur ne le fait pas dans le délai requis sera considéré comme un manquement au contrat, et le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement sans que l'entrepreneur ait une autre possibilité de remédier à la situation.

7.8 Période du contrat

7.8.1 Période du contrat : La « **période du contrat** » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux et comprend :

7.8.1.1 la « **période initiale du contrat** », définie en 1.1 ci-dessus;

7.8.1.2 la « **période contractuelle de mise en service par le client** », définie en 1.1 ci-dessus;

7.8.1.3 la période au cours de laquelle ce contrat est prorogé si le Canada choisit d'exercer l'une ou l'autre des options qui y sont indiquées.

7.8.2 Option de prolongation du contrat :

7.8.2.1 L'entrepreneur accorde au Canada une option irrévocable lui permettant de prolonger la période du contrat d'au plus trois (3) périodes supplémentaires de cinq (5) années chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables, telles qu'elles sont définies dans la base de paiement.

7.8.2.2 Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 365 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.9 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus conformément aux calendriers et aux dates précisés à l'annexe A et résumés à l'annexe E.

7.10 Autorités

7.10.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Hamid Mohammad

Titre : Chef d'équipe des approvisionnements

Services partagés Canada

Approvisionnement et relations avec les fournisseurs

Adresse 180, rue Kent, 13e étage, #K073

Téléphone :

Adresse de courriel : Consultationspc.sscconsultation@ssc-spc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.10.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom :

Titre :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Adresse de courriel :

Le responsable technique est chargé de toutes les questions qui concernent le contenu technique des travaux aux termes du contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.10.3 Représentant de l'entrepreneur

(Remplir ou supprimer, selon le cas.)

7.11 Divulgence proactive des marchés avec les anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels dans les rapports de divulgation proactive, conformément à l'[Avis sur la politique sur les marchés 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.12 Paiement

La première journée facturable pour le client correspondra à la date de mise en service établie par le client, indiquée à l'alinéa 7.1.

Base de paiement

7.12.1 Taux du service de base (coût par voltampère par mois) calculé à l'aide des tableaux 2a, 2b et 3 à l'annexe B : En ce qui concerne la prestation des SCCD conformément au contrat, le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois en arrérages la plus élevée des valeurs suivantes :

7.12.1.1 la réserve de puissance de base initiale établie à l'annexe A, Énoncé des besoins, alinéa 2.2., multipliée par le taux par voltampère par mois du service de base établi à l'annexe B, tableau 2a;

7.12.1.2 la somme de la pointe quotidienne mesurée de voltampères pendant un mois, divisée par le nombre de jours dans le mois et multipliée par le taux par voltampère par mois du service de base établi à l'annexe B, tableau 2a.

7.12.2 Taux du service de base – Facteur de rajustement de la réserve. Le taux du service de base indiqué à l'alinéa 7.12.1 sera assujéti à un facteur de rajustement fondé sur les modifications apportées par le client à la réserve de puissance de base, comme décrit dans le tableau 2b de la pièce jointe 4.1. Les taux fixes seront appliqués au prorata aux composantes fixes et variables du taux de service de base aux fins de l'application de tout calcul de rajustement du prix, comme indiqué à l'alinéa 7.12.4 ci-après.

7.12.3 Taux du service de base – Facteur de rajustement de la densité de puissance. Le taux du service de base indiqué à l'alinéa 7.12.1 sera assujéti à un facteur de rajustement fondé sur les modifications apportées par le client à la densité de l'équipement de TI, comme décrit dans le tableau 3.0 de la pièce jointe 4.1. Les taux fixes seront appliqués au prorata aux composantes fixes et variables du taux de service de base aux fins de l'application de tout calcul de rajustement du prix, comme indiqué à l'alinéa 7.12.4 ci-après.

7.12.4 Indice des prix à la consommation (IPC) – Rajustement du prix tous les cinq (5) ans

Le Canada consent à ce que certains taux ou prix énoncés dans la base de paiement soient rajustés par rapport à l'Indice des prix à la consommation (IPC) du Canada à la fin de chacune des cinq (5) années suivant la date de mise en service établie par le client, mais ces taux ou prix ne doivent pas être majorés de plus de 10 % par rapport à l'IPC.

(A) Source : L'Indice des prix à la consommation du Canada, indice d'ensemble, non désaisonnalisé, données historiques, publié par Statistique Canada, sera utilisé pour déterminer les taux de l'IPC, qui peut être consulté à l'adresse : <http://www.statcan.gc.ca/pub/62-001-x/2013004/t040-fra.htm> (pour le taux en vigueur, voir l'annexe H).

(B) Calcul du taux de rajustement des prix de l'IPC : Un taux de l'IPC sur cinq (5) ans sera calculé en utilisant la colonne des mois pour chacune des années correspondantes, conformément au document source. La période de cinq (5) ans est calculée à partir du mois et de l'année visant les trois (3) mois précédant la première date d'anniversaire suivant la mise en service par le client, jusqu'aux trois (3) mois précédant la cinquième date d'anniversaire suivant la mise en service par le client. On utiliserait la même méthode pour calculer le rajustement du prix sur les cinq (5) années subséquentes, sauf qu'une période de cinq (5) ans (ou 60 mois) s'ajoutera au début et à la fin de la période. Par exemple, le deuxième rajustement du prix s'appliquerait à partir des trois (3) mois précédant la cinquième date d'anniversaire suivant la mise en service par le client, jusqu'aux trois (3) mois précédant la dixième date d'anniversaire suivant la mise en service par le client. Cette méthode serait utilisée jusqu'à la fin de la période du contrat.

Par exemple, si le contrat a été attribué en mars 2008 et que la mise en service par le client a été amorcée en juin 2008, la première date d'anniversaire suivant la mise en service par le client serait en juin 2009. Le taux de rajustement des prix de l'IPC sera présenté sous forme d'un chiffre composé, en utilisant les taux de l'IPC en vigueur en mars 2009 (c.-à-d. trois (3) mois précédant la première date d'anniversaire suivant la mise en service par le client), en tenant compte des taux des quatre (4) années consécutives visant le même mois, comme mars 2010, mars 2011, mars 2012 et mars 2013. En utilisant les taux publiés dans le document source, on obtient un IPC composé de 8,8 % (arrondi à une décimale près). En date de juin 2013, ces taux seraient rajustés selon un facteur d'IPC de 8,8 %.

Mois et année	Taux publié de l'IPC
Mars 2005	1,2 %
Mars 2006	1,4 %

Mars 2007	3,3 %
Mars 2008	1,9 %
Mars 2009	1 %

(C) Application : Le rajustement des prix de l'IPC correspondra uniquement aux éléments suivants de la base de paiement :

- i. l'élément de coût variable du taux de service de base, précisé au tableau 2A de l'annexe B;
- ii. les taux plafonds seront rajustés conformément au calcul du rajustement des prix de l'IPC pour les services professionnels précisés aux tableaux 4.0 et 5.0 de l'annexe B.

L'exemple suivant devrait fournir des précisions :

Si le coût des services de base est de 80 cents et que 40 cents correspondent aux coûts fixes et 40 cents correspondent aux coûts variables, le rapport est de 50/50. Si l'ajustement du coût des services de base du tableau 2b est de 10 cents, selon un rapport de 50/50, 5 cents seront appliqués au coût variable et 5 cents seront appliqués au coût fixe. Par conséquent, l'ajustement de l'indice des prix à la consommation (IPC) tous les cinq (5) ans sera appliqué au coût variable de 45 cents dans le cadre de l'évaluation. Dans les contrats subséquents, ce calcul au prorata continuera de s'appliquer, conformément à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent, alinéa 7.12 – Paiement.

7.12.5 Services professionnels prêtés dans le cadre d'une demande relative au contrat avec un prix maximum, tableaux 4.0 et 5.0 de l'annexe B : En ce qui concerne les services professionnels demandés par le Canada, conformément à une *demande relative au contrat* approuvée, le Canada paiera l'entrepreneur, en arranges, jusqu'à concurrence du prix maximum pour la *DRC*, pour les heures réellement travaillées et tout produit livrable subséquent, conformément aux tarifs journaliers maximums tout compris établis à l'annexe B, base de paiement, TPS ou TVH en sus. Le ou les taux horaires maximaux ne peuvent être soumis qu'à un rajustement à la baisse.

7.12.6 TPS ou TVH : Coût estimatif : _____ \$

7.12.7 Attribution concurrentielle : L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon un régime concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés à l'entrepreneur pour compenser les erreurs, les omissions, les méprises ou les sous-estimations de l'entrepreneur dans le cadre du dépôt d'une soumission pour l'obtention du contrat.

7.12.8 Objet des estimations : Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services dans les montants indiqués. Les engagements pour ce qui est de l'acquisition de biens ou de services dans les montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.

7.12.9 Limitation des dépenses

7.12.9.1 Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, moins les taxes applicables. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont incluses, s'il y a lieu. Les engagements relatifs à l'acquisition de biens ou de services aux montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.

7.12.9.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante de l'exactitude de cette somme :

7.12.9.2.1 lorsque 75 % de la somme est engagée; ou

7.12.9.2.2 quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat; ou

7.12.9.2.3 dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;

selon la première de ces conditions à se présenter.

7.12.9.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

7.13 Modalités de paiement pour les demandes relatives au contrat avec un prix maximum : Pour chaque DRC émise conformément au contrat et qui comprend un prix maximum :

7.13.1 Le Canada paiera l'entrepreneur pas plus d'une fois par mois conformément à la base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, sur laquelle figure le nombre de jours et d'heures de travail effectué afin de justifier les montants réclamés sur la facture.

7.13.2 Une fois que le Canada a payé le prix maximum d'une DRC, il n'a plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur doit achever les travaux décrits dans la DRC, au prix maximum indiqué dans la DRC. Si les travaux décrits dans la DRC sont terminés plus tôt que prévu, et que leur coût (en fonction de la durée des travaux confirmée par les feuilles de présence) selon les taux établis dans le contrat est inférieur au prix maximum de la DRC, le Canada n'est tenu de payer que le temps consacré à la réalisation des travaux liés à la DRC.

7.14 Modalités de paiement pour les demandes relatives au contrat avec un prix ferme – Paiement forfaitaire à la fin des travaux :

7.14.1 Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque tous les travaux liés à la DRC seront terminés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.15 Modalités de paiement pour les coûts du service, de la date de mise en service

7.15.1 En ce qui concerne les coûts du service de base définis aux présentes, le Canada effectuera des paiements mensuels conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison d'une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de **50 %** du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- (i) une facture exacte et complète, y compris les données relatives à la consommation du client en voltampères pour le mois, ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada;
- (iv) le montant réclamé est conforme à la base de paiement;

Paiement de la retenue de garantie. Le solde du montant mensuel payable de **50 %**, cité comme retenue, sera payé en totalité, conformément aux dispositions de paiement du contrat, sous réserve de l'obtention de la cote de sécurité requise, comme défini à l'article 7.6 du présent contrat subséquent.

Une fois les exigences satisfaites et l'acceptation du Canada obtenue, l'entrepreneur doit soumettre à l'autorité contractante la facture de la retenue de garantie, de manière à ce que cette dernière libère les fonds retenus.

L'autorité contractante pourra ensuite émettre une modification au contrat pour autoriser le paiement intégral (**100 %**) du montant réclamé et approuvé par le Canada, et ce pour le reste de la période contractuelle.

7.16 Vérification du temps

7.16.1.1.1 C0711C (2008-05-12)

7.17 Crédits de paiement

- 7.17.1 Non-conformité :** En tout temps, si les travaux effectués ne satisfont pas aux niveaux de services requis (« non-conformité »), l'entrepreneur devra déterminer rapidement le motif de non-conformité, prendre les mesures correctrices applicables, et aviser le Canada dès qu'il y a remédié, conformément aux modalités du contrat.
- 7.17.2 Livraison tardive :** Si l'entrepreneur omet de livrer les marchandises ou d'exécuter les services dans le délai précisé dans le contrat, il doit verser au Canada un crédit conformément au tableau qui figure au tableau Dommage-intérêts de l'annexe F.
- 7.17.3 Crédits en raison de l'incapacité de satisfaire le niveau de service minimum :** Si les livrables ne répondent pas au niveau de service minimum durant un certain mois, le Canada aura droit à un crédit du montant indiqué dans l'annexe A citée en référence.
- 7.17.4 Crédits en raison de l'incapacité de respecter les temps de réponse exigés :** Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter les temps de réponse exigés dans l'Énoncé des besoins à l'annexe A, pour un mois donné, le Canada pourra bénéficier d'un crédit sur les montants précisés dans le document.
- 7.17.5 Services professionnels :** S'il ne peut pas fournir, dans le délai prescrit par le contrat, une ressource en services professionnels qui possède toutes les qualifications demandées, l'entrepreneur doit verser au Canada un montant égal au tarif quotidien (pour une journée de travail de 7,5 heures) de la ressource demandée pour chaque journée (ou portion de journée) de retard à fournir la ressource, jusqu'à un maximum de dix (10) jours.
- 7.17.6 Mesures correctives :** Si, conformément à cet alinéa, les crédits sont applicables durant deux (2) mois consécutifs ou durant trois (3) mois sur une période de douze (12) mois, l'entrepreneur doit présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur disposera de cinq (5) jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et de vingt jours ouvrables pour corriger la source du problème.
- 7.17.7 Résiliation pour non-respect du niveau de disponibilité minimum :** En plus de tous ses autres droits aux termes du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement en donnant à l'entrepreneur un avis écrit lui faisant part de son intention, si l'une des conditions suivantes s'applique :

- (A) trois (3) événements critiques de priorité 1, définis au tableau A de l'annexe A, se sont produits au cours d'une période de 365 jours consécutifs; ou
- (B) trois (3) événements critiques de priorité 1 portant sur la sécurité, définis au tableau B de l'annexe A, se sont produits au cours d'une période de 365 jours consécutifs; ou
- (C) les mesures correctives requises ci-dessus n'ont pas été apportées.

Cette résiliation entre en vigueur à l'expiration de la période d'avis.

7.17.8 Crédits de service s'appliquant pendant toute la période du contrat : Les parties conviennent que les crédits de service s'appliquent sur toute la période du contrat, y compris pendant la mise en œuvre.

7.17.9 Crédits représentant des dommages-intérêts pour la mise en service et la mise en œuvre du service : Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent leur meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne visent pas à constituer une pénalité et ne doivent pas être considérés comme constituant une pénalité.

7.17.10 Droit du Canada d'obtenir le paiement : Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.

7.17.11 Droits et recours de l'État non limités : Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont l'État peut se prévaloir conformément au présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou en vertu de la loi en général.

7.17.12 Droits de vérification : Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après que le paiement ne soit fait à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et les systèmes que le Canada juge nécessaires pour voir à ce que tous les crédits aient été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel qu'il a été déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, additionné des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt correspond au taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était d'abord dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite de la réalisation d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, calculer ou enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur doit mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante.

7.18 Instructions relatives à la facturation

7.18.1 L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans les Conditions générales.

7.18.2 La facture de l'entrepreneur inclura un article pour chaque sous-alinéa des dispositions de la base de paiement.

7.18.3 En présentant des factures, l'entrepreneur atteste que les produits et les services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement de ce contrat, y compris les frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.

7.18.4 L'entrepreneur doit fournir au responsable technique la version originale de chaque facture. L'entrepreneur doit également fournir une copie des factures à l'autorité contractante, à la demande de celle-ci.

7.18.5 Si le Canada a droit à un crédit de service pour des motifs de non-conformité, le crédit de service sera appliqué aux factures qui lui seront émises pour les travaux en question, selon le montant précisé à l'annexe F, Dommages-intérêts liés à la mise en service et à la mise en œuvre du service, dès que l'entrepreneur est avisé de sa non-conformité.

7.18.6 L'entrepreneur doit inclure les rajustements de crédits de service redevables au Canada dans la facture du cycle de facturation suivant immédiatement le mois pour lequel sont établis les crédits.

7.19 Attestations

7.19.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la période du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.19.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada doit demeurer valide pendant toute la période du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste d'admissibilité à soumissionner restreinte par le Programme de contrats fédéraux. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada peut entraîner l'annulation du contrat.

7.20 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la [liste](#) ci-dessous, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

7.20.1 les articles de la présente convention, ainsi que les différentes clauses du guide des CCUA qui sont incorporées par renvoi dans les présentes; les Conditions générales 2035 (2013-06-27), Conditions générales – Besoins plus complexes – Services;

7.20.2 l'annexe A, Énoncé des besoins;

7.20.3 l'annexe B, Tableaux d'établissement des prix;

7.20.4 l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;

7.20.5 les demandes relatives au contrat signées (y compris toutes les annexes, le cas échéant);

7.20.6 la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*inscrire la date de la soumission*) modifiée le _____ (*insérer la ou les dates des modifications, s'il y a lieu*), exclusion faite de toute disposition ayant trait à la limitation de la responsabilité, et de toute modalité intégrée par renvoi (ou au moyen d'un hyperlien) dans la soumission;

7.20.7 le contrôle de validation de la proposition de l'entrepreneur, daté du _____ (insérer la date).

7.21 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Le Guide des CCUA, clause A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

7.22 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Le Guide des CCUA, clause A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.23 Exigences en matière d'assurance

Le Guide des CUA, clause G1005C (2006-06-16), Exigences en matière d'assurance

7.24 Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information et technologie de l'information

7.24.1 Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

7.24.2 Responsabilité de la première partie

- 7.24.2.1 L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- 7.24.2.1.1 toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
- 7.24.2.1.2 toute blessure physique, y compris le décès.
- 7.24.2.2 L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui touchent des biens mobiliers ou immobiliers qui sont la propriété du Canada, qui sont en sa possession ou qui sont occupés par le Canada.
- 7.24.2.3 Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité dans le cadre du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, aux termes du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- 7.24.2.4 L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa 7.24.2.1.1 ci-dessus.
- 7.24.2.5 L'entrepreneur est aussi responsable de tous les autres dommages directs subis par le Canada qui ont été causés par l'entrepreneur en lien quelconque avec le contrat, y compris :
- 7.24.2.5.1 tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
- 7.24.2.5.2 tout autre dommage direct, y compris tous les frais directs identifiables afférents au Canada pour faire appel à une autre partie dans le cadre des travaux si le contrat est résilié en totalité ou en partie pour défaut d'exécution, jusqu'à concurrence d'un montant global maximum, pour le présent alinéa 7.24.2.5.2, correspondant à la plus élevée des deux valeurs suivantes : 0,75 fois le coût estimatif total (c'est-à-dire le montant en dollars indiqué à la première page du contrat dans la case nommée « Coût estimatif total », ou indiqué sur chaque commande subséquente à une offre à commandes, commande d'achat ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services dans le cadre du présent instrument), ou 1 000 000 \$. Dans

tous les cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur prévue au sous-alinéa 7.24.2.5 ne dépassera pas le coût total estimatif (comme il est défini ci-dessus) du contrat ou 1 000 000 \$, le montant le plus élevé étant retenu.

- 7.24.2.6 Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

7.24.3 Réclamations de tiers

- 7.24.3.1 Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une *cour compétente*, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- 7.24.3.2 Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa 3.1, en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort, des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
- 7.24.3.3 Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe 3.

7.25 Mise en œuvre, acceptation et transition ou migration du service de dépôt de sécurité

- 7.25.1** Les échéanciers obligatoires associés à la mise en œuvre des services, à l'acceptation des installations, ainsi qu'à la transition et la migration pour le client, précisés dans le contrat et l'Énoncé des besoins, sont résumés à l'annexe E. L'entrepreneur doit respecter chacun de ces échéanciers. Par ailleurs, l'entrepreneur reconnaît que le non-respect des échéanciers nuira au Canada.

7.26 Garantie financière

- 7.26.1** Clause du guide des CUA E0008C (2008-05-12), Définition de dépôt de garantie

7.27 Garantie financière contractuelle

- 7.27.1** Pour le non-respect de la date d'aménagement du client

- (a) L'entrepreneur doit fournir au Canada une garantie financière contractuelle (GFC) d'un montant de 2 000 000 \$ (inscrire le montant propre au client) dans les six (6) jours ouvrables suivant la date à laquelle le présent contrat a été attribué. Si, pour une raison quelconque, le Canada ne reçoit pas, dans le délai indiqué, la GFC du montant susmentionné, le Canada peut résilier le présent contrat immédiatement sans autre avis à l'entrepreneur.

- (b) La GFC sera utilisée à titre de garantie pour les dommages subis par le Canada si l'entrepreneur ne respecte pas ses obligations aux termes du contrat. Ce montant ne doit pas constituer une limite concernant l'aptitude du Canada à recouvrer des dommages-intérêts à cause de ce manquement.
- (c) L'entrepreneur reconnaît que le Canada subira des dommages à la suite du manquement de l'entrepreneur et convient que le Canada commencera à encaisser la GFC si l'entrepreneur ne livre pas en temps opportun les livrables suivants :

Livrables	Calendrier	Réduction par client
Défaut de l'entrepreneur de respecter la date d'aménagement du client	Pour chaque période ou partie de période de 15 jours ouvrables de non-respect de la date d'aménagement du client	90 000 \$

- (a) Dans cette clause :
- (i) une « garantie financière contractuelle » est une lettre de crédit de soutien irrévocable, c'est-à-dire une entente, quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction de laquelle une institution financière (l'« émetteur ») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le « demandeur »), ou en son nom propre, doit verser un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire, ou doit accepter et payer les lettres de change émises par le Canada, ou autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change, ou autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.
- (ii) Une « institution financière agréée » est :
- (A) une société ou une institution membre de l'Association canadienne des paiements;
- (B) sous réserve du sous-alinéa H) ci-après, une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;
- (C) une caisse de crédit au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- (D) une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par le Canada du chef d'une province.

La lettre de crédit doit :

- (A) préciser la somme nominale qui peut être retirée;
- (B) conserver, pendant toute la période du contrat, un montant de (consulter le tableau et entrer le montant en dollars propre au client), qu'un paiement ait été fait ou non au Receveur général pendant la période du contrat;
- (C) prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son bureau;
- (D) faire en sorte que plusieurs demandes écrites de paiement puissent être présentées;
- (E) prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes (RUU) relatives aux crédits documentaires, révision de 2007, publication de la Chambre de commerce internationale (CCI) n° 600;
- (F) préciser clairement leur nature irrévocable ou qui est jugée irrévocable aux termes des RUU relatives aux crédits documentaires, révision de 2007, publication de la CCI n° 600;

- (G) être émise ou confirmée, dans l'une ou l'autre des langues officielles, par un établissement financier qui est membre de l'Association canadienne des paiements et être rédigée sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur;
- (H) être émise par une succursale de l'établissement financier approuvé située dans le Secteur de la capitale nationale, à moins que l'établissement financier n'en ait pas.

- (a) Lorsque l'entrepreneur aura respecté la date de mise en service établie par le client, l'autorité contractante libérera une portion de la garantie financière contractuelle pour réduire le montant à 1 000 000 \$.
- (b) La GFC sera retirée au deuxième anniversaire de la date de mise en service de chaque client, pourvu qu'aucun montant ne soit retiré de la GFC. Dans le cas contraire, le Canada pourra, à son entière discrétion, maintenir la GFC pour le reste de la période du contrat.

7.27.2 Si l'exigence relative à la sécurité n'a pas été respectée, la GFC pourrait aussi être utilisée pour compléter le delta entre les fonds retenus (7.15.1) et le montant restant jusqu'à un maximum de 1,3 M\$.

7.28 Entrepreneur – coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et que cette dernière est constituée des membres suivants : [énumérer tous les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur].

En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :

- (i) _____ été nommé comme « membre principal » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise en ce qui concerne toutes les questions se rapportant au contrat;
- (ii) en informant le membre représentant, le Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise;
- (iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant conformément au contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.
- (b) Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce différend influe de quelque façon que ce soit sur l'exécution des travaux.
- (c) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat dans son intégralité.
- (d) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

7.29 Exigences en matière de rapports

L'entrepreneur doit fournir les livrables suivants au responsable technique et/ou à l'autorité contractante en ne dépassant pas les délais indiqués :

Annexe A Énoncé des besoins Article / Titre – Description	Fréquence d'établissement des rapports et/ou dates de livraison	Responsable technique ou personne désignée	Autorité contractante
2.1.8 h) Surveillance vidéo	Remis sur demande et	Oui	Non requis

Annexe A Énoncé des besoins Article / Titre – Description	Fréquence d'établissement des rapports et/ou dates de livraison	Responsable technique ou personne désignée	Autorité contractante
	dans les 24 heures		
2.2.1 g) Configuration de la salle de données du client – diagrammes CAO (dernière révision)	Remis sur demande et dans les 14 jours civils	Oui	Non requis
2.2.1 k) Nettoyage sous les planchers et notification	Une fois par an Préavis de 90 jours civils	Oui	Non requis
3.1.1 Exigences relatives au bureau de service	40 jours civils après la date d'attribution du contrat	Oui	Non requis
3.1.2 Exigences relatives à la gestion des incidents	40 jours civils après la date d'attribution du contrat	Oui	Non requis
3.1.3 Exigences relatives à la gestion des problèmes	40 jours civils après la date d'attribution du contrat	Oui	Non requis
3.1.4 Exigences relatives à la gestion des changements	40 jours civils après la date d'attribution du contrat	Oui	Non requis
3.1.4 Rapport mensuel de modifications conformément à l'annexe E	Dans les 15 jours civils après la fin de chaque mois civil à partir de la date de mise en service établie par le client	Oui	Non requis
3.2.1 Exigences relatives à la gestion de la planification	40 jours civils après la date d'attribution du contrat	Oui	Non requis
3.2.1 Réunions trimestrielles de gestion de la planification	Chaque trimestre civil à partir de la date de mise en service établie par le client	Oui	Non requis
3.2.2 Gestion des niveaux de service	À partir de la date de mise en service établie par le client, dans les 15 jours civils après chaque mois civil	Oui	Non requis
3.2.2 Réunions mensuelles – Rapport de service mensuel	À partir de la date de mise en service établie par le client Réunion chaque mois civil	Oui	Au besoin
3.2.2 Réunions trimestrielles – Rapports de service	Tous les trimestres aux mois suivants : février, mai, août et novembre	Oui	Au besoin
3.2.2 Comptes rendus des réunions	Dans les 7 jours civils suivant la réunion qui a eu lieu	Oui	Au besoin
3.2.3 Gestion financière – Rapports de dépenses	Le 15 de chaque mois à compter de la date de mise en service établie	Oui	Oui

Annexe A Énoncé des besoins Article / Titre – Description	Fréquence d'établissement des rapports et/ou dates de livraison	Responsable technique ou personne désignée	Autorité contractante
	par le client		
3.2.4 Exigences relatives à la gestion de la capacité	40 jours civils après la date d'attribution du contrat	Oui	Non requis
3.2.4 g) Rapport sur la capacité des installations de l'entrepreneur	Tous les mois, dans les 15 jours civils du mois suivant à compter de la date d'acceptation des installations	Oui	Non requis
3.2.4 h) Rapport sur la capacité du client	Tous les mois, dans les 15 jours civils après la fin du mois à partir de la date de mise en service établie par le client	Oui	Non requis
3.2.5 Gestion de la disponibilité – Exigences relatives à la surveillance des installations de l'entrepreneur	40 jours civils après la date d'attribution du contrat	Oui	Oui
3.3.1 Gestion de la sécurité – Processus de sécurité des installations	40 jours civils après la date d'attribution du contrat	Oui	Oui
3.3.1 e) Rapport d'accès de sécurité	Dans les 2 heures qui suivent la demande	Oui	Non requis
4.1 Plan de gestion de projet	Dans les 7 jours civils après la date d'attribution du contrat	Oui	Oui
4.2 Réunion de lancement	Dans les 10 jours civils après la date d'attribution du contrat	Oui	Oui
4.3 Rapports d'avancement mensuels et réunions	Le 25 de chaque mois à compter de la date d'attribution du contrat	Oui	Oui
4.4.3 Conception préliminaire de la salle de données du client	10 jours ouvrables suivant la date d'attribution du contrat	Oui	Non
4.4.5 Plan de transition du client	Au moins 40 jours civils après la date d'attribution du contrat et toutes les sous-activités doivent être achevées 60 jours civils après la date d'attribution du contrat		

7.30 Déclarations et garanties

L'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise et celles des ressources proposées dans sa soumission qui a donné lieu à l'attribution du contrat et à l'émission d'une DRC. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces déclarations sont véridiques et reconnaît que le

Canada s'est fondé sur ces déclarations pour lui attribuer le contrat et y ajouter des travaux par l'entremise d'une DRC. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a, et qu'il aura pendant la période du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément aux tâches décrites dans ce contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

7.31 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur doit y avoir accès, il doit le signaler au responsable technique. Sauf indication contraire explicite dans le contrat, le Canada n'a pas l'obligation de fournir l'une ou l'autre des ressources précitées à l'entrepreneur. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, le Canada peut exiger un rajustement de la base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.32 Modes alternatifs de résolution des conflits (MARC)

NÉGOCIATION SUIVIE D'UNE MÉDIATION OBLIGATOIRE, PUIS, AU BESOIN, D'UN ARBITRAGE OU D'UN LITIGE, Y COMPRIS L'OPTION D'UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF

En cas de différend entre les parties en ce qui a trait au présent contrat ou à la violation de celui-ci, les parties conviennent de se rencontrer, de négocier de bonne foi et de tenter de régler le différend à l'amiable sans recours aux tribunaux. Si elles ne peuvent régler un différend au cours d'une période de dix (10) jours ouvrables après le commencement de négociations, et si elles en conviennent mutuellement, les parties peuvent tenter de régler le différend en le soumettant à un médiateur convenant aux deux parties. Tous les coûts sont assumés à parts égales par les parties en litige.

Si le différend ne peut être réglé par négociation ou, si elles en ont convenu, par médiation, les parties auront le droit de recourir à toute mesure permise par la loi.

Toutes les défenses reposant sur l'expiration d'un délai doivent être suspendues jusqu'à ce que la médiation prenne fin, le cas échéant.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES BESOINS

Remarque à l'intention des soumissionnaires : L'annexe A, Énoncé des besoins, est fournie en pièce jointe distincte en format PDF.

ANNEXE B

TABLEAUX D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES SCCD

Remarque à l'intention des soumissionnaires : L'annexe B, Tableaux d'établissement des prix, est fournie est fournie en format PDF dans ce document).

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(Voir la pièce jointe.)

ANNEXE D

DEMANDE RELATIVE AU CONTRAT *(Voir la pièce jointe.)*

ANNEXE E

ÉCHÉANCIER – VALIDATION DES INSTALLATIONS ET DATES DE MISE EN SERVICE ÉTABLIES PAR LE CLIENT

Voir pièce jointe.

ANNEXE F

Dommages-intérêts liés à la mise en service et à la mise en œuvre du service
Voir la pièce jointe.

ANNEXE G

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-après. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de répondre à cette demande rend également la soumission non recevable ou est considéré comme un manquement au contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, veuillez consulter le site Web du Programme du travail de RHDCC.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) (Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.)

Remplir les sections A et B à la fois.

A. Cochez l'une des déclarations suivantes :

- R1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- R2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- R3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur régi par le gouvernement fédéral, assujéti à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- R4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines et plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- R5. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de 100 employés et plus au Canada.
- R5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il bénéficie déjà d'un Accord de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (AMOEE) valide et en vigueur dans le cadre du Programme du travail de RHDCC.

OU

- R5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté un Accord de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) au Programme du travail de RHDCC. Étant donné qu'il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le aux responsables du Programme du travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC).

B. Cochez l'une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire ne fait pas partie d'une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire fait partie d'une coentreprise et chaque membre de cette dernière doit remplir l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi –

Attestation, et la transmettre à l'autorité contractante. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE H

EXEMPLE – TABLEAU 5 – ICP

Tableau 5

L'Indice des prix à la consommation pour le Canada, IPC d'ensemble, non désaisonnalisé, données historiques

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne annuelle ¹
2002=100													
Indices (v41690973)													
1994	86,1	85,4	85,4	85,4	85,2	85,4	85,7	85,8	85,9	85,7	86,2	86,3	85,7
1995	86,6	87,0	87,2	87,5	87,7	87,7	87,9	87,7	87,8	87,7	88,0	87,8	87,6
1996	88,0	88,1	88,5	88,7	89,0	89,0	89,0	89,0	89,1	89,3	89,7	89,7	88,9
1997	89,9	90,1	90,2	90,2	90,3	90,5	90,5	90,6	90,6	90,6	90,5	90,4	90,4
1998	90,9	91,0	91,1	91,0	91,3	91,4	91,4	91,4	91,2	91,6	91,6	91,3	91,3
1999	91,5	91,6	92,0	92,5	92,7	92,9	93,1	93,3	93,6	93,7	93,6	93,7	92,9
2000	93,5	94,1	94,8	94,5	94,9	95,5	95,8	95,7	96,1	96,3	96,6	96,7	95,4
2001	96,3	96,8	97,1	97,8	98,6	98,7	98,4	98,4	98,6	98,1	97,2	97,4	97,8
2002	97,6	98,2	98,9	99,5	99,7	99,9	100,5	100,9	100,9	101,2	101,5	101,1	100,0
2003	102,0	102,8	103,1	102,4	102,5	102,5	102,6	102,9	103,1	102,8	103,1	103,2	102,8
2004	103,3	103,5	103,9	104,1	105,0	105,1	105,0	104,8	105,0	105,2	105,6	105,4	104,7
2005	105,3	105,7	106,3	106,6	106,7	106,9	107,1	107,5	108,4	107,9	107,7	107,6	107,0
2006	108,2	108,0	108,6	109,2	109,7	109,5	109,6	109,8	109,2	109,0	109,2	109,4	109,1
2007	109,4	110,2	111,1	111,6	112,1	111,9	112,0	111,7	111,9	111,6	111,9	112,0	111,5
2008	111,8	112,2	112,6	113,5	114,6	115,4	115,8	115,6	115,7	114,5	114,1	113,3	114,1
2009	113,0	113,8	114,0	113,9	114,7	115,1	114,7	114,7	114,7	114,6	115,2	114,8	114,4
2010	115,1	115,6	115,6	116,0	116,3	116,2	116,8	116,7	116,9	117,4	117,5	117,5	116,5
2011	117,8	118,1	119,4	119,8	120,6	119,8	120,0	120,3	120,6	120,8	120,9	120,2	119,9
2012	120,7	121,2	121,7	122,2	122,1	121,6	121,5	121,8	122,0	122,2	121,9	121,2	121,7
2013	121,3	122,7	122,9	122,7
Taux de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente (v41690973)													
1994	1,3	0,1	0,2	0,2	-0,2	0,0	0,1	0,1	0,2	-0,2	-0,1	0,2	0,1
1995	0,6	1,9	2,1	2,5	2,9	2,7	2,6	2,2	2,2	2,3	2,1	1,7	2,2
1996	1,6	1,3	1,5	1,4	1,5	1,5	1,3	1,5	1,5	1,8	1,9	2,2	1,5
1997	2,2	2,3	1,9	1,7	1,5	1,7	1,7	1,8	1,7	1,5	0,9	0,8	1,7
1998	1,1	1,0	1,0	0,9	1,1	1,0	1,0	0,9	0,7	1,1	1,2	1,0	1,0
1999	0,7	0,7	1,0	1,6	1,5	1,6	1,9	2,1	2,6	2,3	2,2	2,6	1,8
2000	2,2	2,7	3,0	2,2	2,4	2,8	2,9	2,6	2,7	2,8	3,2	3,2	2,7
2001	3,0	2,9	2,4	3,5	3,9	3,4	2,7	2,8	2,6	1,9	0,6	0,7	2,5
2002	1,3	1,4	1,9	1,7	1,1	1,2	2,1	2,5	2,3	3,2	4,4	3,8	2,2
2003	4,5	4,7	4,2	2,9	2,8	2,6	2,1	2,0	2,2	1,6	1,6	2,1	2,8
2004	1,3	0,7	0,8	1,7	2,4	2,5	2,3	1,8	1,8	2,3	2,4	2,1	1,8
2005	1,9	2,1	2,3	2,4	1,6	1,7	2,0	2,6	3,2	2,6	2,0	2,1	2,2
2006	2,8	2,2	2,2	2,4	2,8	2,4	2,3	2,1	0,7	1,0	1,4	1,7	2,0
2007	1,1	2,0	2,3	2,2	2,2	2,2	2,2	1,7	2,5	2,4	2,5	2,4	2,2
2008	2,2	1,8	1,4	1,7	2,2	3,1	3,4	3,5	3,4	2,6	2,0	1,2	2,3
2009	1,1	1,4	1,2	0,4	0,1	-0,3	-0,9	-0,8	-0,9	0,1	1,0	1,3	0,3
2010	1,9	1,6	1,4	1,8	1,4	1,0	1,8	1,7	1,9	2,4	2,0	2,4	1,8
2011	2,3	2,2	3,3	3,3	3,7	3,1	2,7	3,1	3,2	2,9	2,9	2,3	2,9
2012	2,5	2,6	1,9	2,0	1,2	1,5	1,3	1,2	1,2	1,2	0,8	0,8	1,5
2013	0,5	1,2	1,0	0,4

Note(s) : Voir la section « Qualité des données, concepts et méthodologie — Notes explicatives pour tableaux ».

Pièce jointe 4.1
Cadre et processus d'évaluation des services des SCCD
Voir la pièce jointe.

Formulaire 1 FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
Dénomination sociale du soumissionnaire <i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.]</i>	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins de l'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	Téléphone
	Télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du soumissionnaire <i>[Voir la clause 2003 des instructions et conditions uniformisées.]</i> [Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, on établira le soumissionnaire en fonction de la dénomination sociale fournie, et le soumissionnaire devra donner le NEA qui correspond à celle-ci.]	
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire qui aura les compétences sur tout marché subséquent (si différente de celle précisée dans la demande).	
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire », dans la partie 2 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension, selon la définition indiquée dans la demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire dans le cadre de dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
Attestation du contenu canadien Comme l'indique la demande, les soumissions offrant au moins 80 % de contenu canadien sont privilégiées.	En apposant ma signature ci-dessous, je confirme, au nom du soumissionnaire <i>[cochez une case]</i> :
	qu'au moins 80 % du prix demandé se rapporte à des produits et à des services canadiens (selon la définition indiquée dans la demande);

[Pour une définition des biens et des services canadiens, consulter le guide CCUA de TPSGC, clause A3050T.]	que moins de 80 % du prix demandé se rapporte à des produits et à des services canadiens (selon la définition indiquée dans la demande).	
Nombre d'équivalents à temps plein (ETP) : [On demande aux soumissionnaires d'indiquer le nombre total de postes équivalents à temps plein qu'ils devront créer et conserver si le contrat leur était attribué. Ces renseignements ne sont demandés qu'à titre indicatif et ne seront pas évalués.]		
Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire [indiquer le niveau et la date d'attribution] [Note à l'intention des soumissionnaires : assurez-vous que le nom dans l'attestation de sécurité correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]		
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. cette soumission est valable pendant la période demandée dans la demande de soumissions; 3. tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts; 4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses du contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions. 		
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire		

Annexe B – Tableaux d'établissement des prix de CICD

N° de dossier : DP

Tableau sommaire

Résumé du soumissionnaire Tableau 10.0	Tableau 9.0	Tableau 3.0	Tableau 4.0	Tableau 5.0
	Sommaire des scénarios	Rajustement de la densité de puissance	Coût des autres services base	Services facultatifs
Points du sommaire du soumissionnaire	13	-40	0	0
Évaluation financière	85%	5%	5%	5%
Points disponibles	850	50	50	50

Tableau 9.0 – Sommaire des scénarios

<i>EXPLICATION</i>				Valeur totale du contrat	Valeur du contrat pour la durée fixe	Valeur pondérée pour la durée fixe	Valeur du contrat pour l'option	Valeur pondérée pour l'option	Total des points pondérés	Croissance pondérée	Total des points	Valeur pondérée
SPC												
Années	10	+5+5+5	Total			75%		25%				
Faible	Coût total pour les prévisions de croissance faible de la durée fixe de 10 ans pour SPC provenant de l'onglet « Scénario 1 »	Coût total pour les prévisions de croissance faible de l'option de 15 ans pour SPC provenant de l'onglet « Scénario 1 »	Coût total du contrat pour la durée fixe de 10 ans + l'option de 15 ans pour SPC : somme de B12 et de C12	Valeur totale du contrat pour la période fixe de 10 ans + 3 options de 5 ans provenant de D12	Valeur totale du contrat pour la durée fixe de 10 ans pour SPC provenant de B12	Pondération de la valeur du contrat de durée fixe pour le calcul des points : F12 x G11/100 000	Valeur totale du contrat pour l'option de 15 ans pour le client provenant de C12	Pondération de la valeur de l'option pour le calcul des points : H12 x I11/100 000	Total des points pondérés : somme des points calculés pour le contrat de durée fixe et l'option points	Pondération de la valeur des prévisions de croissance faible	Pondération de la croissance appliquée au total des points pondérés pour le calcul du total des points : J12 x K12	Somme du total des points des trois scénarios de croissance pour le scénario 1 : L12+L13+L14
Prévisions	Mêmes données que ci-dessus, mais calculées à partir du tableau « Prévisions de la croissance de la puissance en kVA » provenant de l'onglet « Scénario 1 »											
Forte	Mêmes données que ci-dessus, mais calculées à partir du tableau « Prévisions de la puissance en kVA pour croissance forte » provenant de l'onglet « Scénario 1 »											

SCÉNARIO 1 (10, +5+5+5)				Valeur totale du contrat	Valeur du contrat pour la durée fixe	Valeur pondérée pour la durée fixe	Valeur du contrat pour l'option	Valeur pondérée pour l'option	Total des points pondérés	Croissance pondérée	Total des points	Valeur pondérée
SPC												
Années	10	+5+5+5	Total			75%		25%				
Faible	1,020,000 \$	1,800,000 \$	2,820,000 \$	2,820,000 \$	1,020,000 \$	7.65	1,800,000 \$	4.50	12.15	10%	1.22	13.04
Prévisions	1,110,000 \$	1,800,000 \$	2,910,000 \$	2,910,000 \$	1,110,000 \$	8.33	1,800,000 \$	4.50	12.83	75%	9.62	
Forte	1,365,000 \$	1,800,000 \$	3,165,000 \$	3,165,000 \$	1,365,000 \$	10.24	1,800,000 \$	4.50	14.74	15%	2.21	

Valeur pondérée totale :

13.04

Tableau 1.0 – Coûts de transition uniques

	Coûts de transition uniques
Catégorie de coût	
Conception et aménagement de la salle de données du client	-
Conception de la distribution électrique	-
Conception de la gestion du câblage de réseau	-
Élaboration du calendrier de transition	-
Installation et aménagement de la salle de données du client	-
Fourniture et installation des baies, y compris des unités de télédistribution d'alimentation (RPDU)	-
Fourniture, installation et aménagement de l'alimentation des baies et du matériel autonome du client	-
Fourniture, installation et aménagement des systèmes de refroidissement des baies et du matériel autonome du client	
Fourniture et installation du câblage des baies et du matériel autonome du client	-
Mise à l'essai des prises d'alimentation	-
Mise à l'essai des connexions de réseau	-
Fourniture et installation des chemins de câbles	-
Entreposage sécuritaire et temporaire du matériel du client, au besoin	-
Déballage du matériel du client	-
Enlèvement des caisses d'emballage	-
Transport du matériel du client vers l'aire réservée au client	-
Grand total :	0 \$

Tableau 2a – Coût des services de base			Scénario selon la durée du contrat (année)	
			1	
			Fixe	Options
Élément de coût	Indice		10	+5+5+5
COÛTS FIXES				
	0%		0.01 \$	0.01 \$
	0%		0.00 \$	0.00 \$
	0%		0.00 \$	0.00 \$
	0%		0.00 \$	0.00 \$
	0%		0.00 \$	0.00 \$
	0%		0.00 \$	0.00 \$
	0%		0.00 \$	0.00 \$
	0%		0.00 \$	0.00 \$
Total des coûts fixes			0.01 \$	0.01 \$
COÛTS VARIABLES				
	2%		0.00 \$	0.00 \$
	2%		0.00 \$	0.00 \$
	2%		0.00 \$	0.00 \$
	2%		0.00 \$	0.00 \$
	2%		0.00 \$	0.00 \$
	2%		0.00 \$	0.00 \$
	2%		0.00 \$	0.00 \$
	2%		0.00 \$	0.00 \$
	2%		0.00 \$	0.00 \$
Total des coûts variables			0.00 \$	0.00 \$
Grand total :			0.01 \$	0.01 \$

Tableau 2b –

Tranches de puissance requise par le client au-delà de la réserve de puissance de base

Tranches de réserve requise au-delà de la réserve de puissance de base (en kVA)	Rajustement du coût des services de base	Exemple
0 à 99	0.00 \$	0.00 \$
100 à 199	0.00 \$	0.00 \$
200 à 299	0.00 \$	0.00 \$
300 à 399	0.00 \$	0.00 \$
400 à 499	0.00 \$	-0.02 \$
500 à 599	0.00 \$	-0.02 \$
600 à 699	0.00 \$	-0.02 \$
700 à 799	0.00 \$	-0.02 \$
800 à 899	0.00 \$	-0.04 \$
900 à 999	0.00 \$	-0.04 \$
1,000 à 1,099	0.00 \$	-0.04 \$
1,100 à 1,199	0.00 \$	-0.04 \$
1,200 à 1,299	0.00 \$	-0.06 \$
1,300 à 1,399	0.00 \$	-0.06 \$
1,400 à 1,499	0.00 \$	-0.06 \$
1,500 à 1,599	0.00 \$	-0.06 \$
1,600 à 1,699	0.00 \$	-0.08 \$
1,700 à 1,799	0.00 \$	-0.08 \$
1,800 à 1,899	0.00 \$	-0.08 \$
1,900 à 1,999	0.00 \$	-0.08 \$
2,000 et plus	0.00 \$	-0.10 \$

Tableau 3.0 – Rajustement de la densité de puissance

Variation de la densité moyenne par rapport au niveau de base (en VA/pi ²)	Rajustement du coût des services de base	Exemple	Pondération	Points
221 +	0.00 \$	-0.07 \$	5%	0.0000
181 - 220	0.00 \$	-0.05 \$	20%	0.0000
141- 180	0.00 \$	-0.03 \$	35%	0.0000
101 - 140	-0.01 \$	-0.01 \$	40%	-0.0040
100 VA/pi²				0.0000
Nota. – Dans l'évaluation, la densité de départ (100 VA/pi ²) sera utilisée pour toutes les années dans les calculs du tableau 9.0.		Total pondéré	100%	-0.0040
		Note		-40

Tableau 4.0 – Coût des autres services de base

Service	Taux horaire maximum	Majoration sur matériaux	Points
Fourniture et installation des baies du client, y compris les unités de distribution d'alimentation et les RPDU (article 5 a)	0.00 \$	0.0%	0
Installation de l'équipement du client en conformité avec les exigences particulières concernant l'alimentation électrique, le câblage et les systèmes de refroidissement (article 5 b)	0.00 \$	0.0%	0
Mise à l'essai des prises d'alimentation (article 5 c)	0.00 \$	0.0%	0
Installation des chemins de câbles (article 5 d)	0.00 \$	0.0%	0
installation du câblage réseau vers le point de terminaison de la salle de données du client (section 5 e)	0.00 \$	0.0%	0
Services de câblage (article 5 f)	0.00 \$	0.0%	0
Mise à l'essai des connexions de réseau (article 5 g)	0.00 \$	0.0%	0
Services d'électricien (article 5 h)	0.00 \$	0.0%	0
Note totale			0

Tableau 5.0 – Coût des services facultatifs

Service	Taux horaire maximum	Majoration sur matériaux	Points
Services de soutien du matériel (article 6.1)	0.00 \$	0.0%	0
Installation du matériel informatique du client (article 6.2.1)	0.00 \$	0.0%	0
Retrait du matériel informatique du client (article 6.2.2)	0.00 \$	0.0%	0
Note totale :			0

Scenario 1

EXPLICATION

Client	Coûts fixes	Coûts variables	Coût total en kVA/mois	Coûts de transition uniques	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total pour 10 ans	2024	2025	2026	2027	2028	Total pour 15 ans	2029	2030	2031	2032	2033	Total pour 20 ans	2034	2035	2036	2037	2038	Total pour 25 ans											
SPC	Coûts fixes provenant de l'onglet « Services de base » pour le scénario 1	Coûts variables provenant de l'onglet « Services de base »	Coût total en VA/mois : B9 + C9	Coût total pour SPC provenant de l'onglet « Transition 1.0 »	On calcule le coût pour chaque année en multipliant la puissance de réserve des prévisions de croissance faible indiquée dans le tableau ci-dessous par les coûts fixes (F18 x B9) et les coûts variables (F18 x C9), puis en multipliant la somme par 1 000 pour convertir les kVA en VA, puis par 12 mois pour calculer la valeur totale annuelle										On calcule le coût pour ces 5 années de la même façon que précédemment, mais il est majoré selon l'IPC pour le rajustement des prix calculé dans le tableau « Indexation des coûts variables pour le contrat à durée fixe »					Total pour la durée de 10 ans, y compris les coûts de transition uniques					On calcule le coût pour ces 5 années de la même façon que précédemment, mais on inclut les coûts fixes et variables tirés du tableau « Indexation des coûts variables pour les années d'option »					Total pour la durée de 10 ans, plus 10 années d'option					On calcule le coût pour ces 5 années de la même façon que précédemment, mais on inclut les coûts fixes et variables tirés du tableau « Indexation des coûts variables pour les années d'option »					Total pour la durée de 10 ans, plus 15 années d'option				
					Données tirées de la colonne « Rajustement du coût des services de base » dans l'onglet « Variation de l'alimentation 2b » et intégrées dans le tableau de croissance ci-dessous																																							
Grand total																																												

TABLEAU SOMMAIRE – CROISSANCE FORTE

Client	Coûts fixes	Coûts variables	Coût total en VA/mois	Coûts de transition uniques	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total pour 10 ans	2024	2025	2026	2027	2028	Total pour 15 ans	2029	2030	2031	2032	2033	Total pour 20 ans	2034	2035	2036	2037	2038	Total pour 25 ans
SPC	0.01 \$	0.00 \$	0.01 \$	0.00 \$	30,000 \$	60,000 \$	90,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	1,020,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	1,620,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	2,220,000 \$	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$2,820,000
Rajustement du coût des services de base					0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00
Grand total				0 \$	30,000 \$	60,000 \$	90,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	1,020,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	1,620,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	2,220,000 \$	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$2,820,000

PRÉVISIONS DE LA PUISSANCE EN kVA – CROISSANCE FAIBLE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
SPC	250	500	750	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
Grand total	250	500	750	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000

TABLEAU SOMMAIRE – PRÉVISIONS DE CROISSANCE

Client	Coûts fixes	Coûts variables	Coût total en kVA/mois	Coûts de transition uniques	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total pour 10 ans	2024	2025	2026	2027	2028	Total pour 15 ans	2029	2030	2031	2032	2033	Total pour 20 ans	2034	2035	2036	2037	2038	Total pour 25 ans
SPC	0.01 \$	0.00 \$	0.01 \$	0 \$	30,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	1,110,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	1,710,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	2,310,000 \$	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$2,910,000
Rajustement du coût des services de base					0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00
Grand total				0 \$	30,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	1,110,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	1,710,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	2,310,000 \$	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$2,910,000

PRÉVISIONS DE CROISSANCE DE LA PUISSANCE EN kVA

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
SPC	250	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	
Grand total	250	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	

TABLEAU SOMMAIRE – CROISSANTE FORTE

Client	Coûts fixes	Coûts variables	Coût total en kVA/mois	Coûts de transition uniques	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total pour 10 ans	2024	2025	2026	2027	2028	Total pour 15 ans	2029	2030	2031	2032	2033	Total pour 20 ans	2034	2035	2036	2037	2038	Total pour 25 ans
SPC	0.01 \$	0.00 \$	0.01 \$	0 \$	30,000 \$	120,000 \$	180,000 \$	240,000 \$	180,000 \$	135,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	1,365,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	1,965,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	2,565,000 \$	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$3,165,000
Rajustement du coût des services de base					0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00
Grand total				0 \$	30,000 \$	120,000 \$	180,000 \$	240,000 \$	180,000 \$	135,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	1,365,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	1,965,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	2,565,000 \$	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$120,000	\$3,165,000

PRÉVISIONS DE LA PUISSANCE EN kVA – CROISSANCE FORTE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
SPC	250	1,000	1,500	2,000	1,500	1,125	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	
Grand total	250	1000	1500	2000	1500	1125	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	

INDEXATION DES COÛTS VARIABLES POUR LE CONTRAT À DURÉE FIXE

	Base	Base	Base	Max. 5 ans	Nouveau 5 ans	Max. 10 ans	Nouveau 10 ans	Max. 15 ans	Nouveau 15 ans	Max. 20 ans	Nouveau 20 ans
Variable %	Fixe	Variable	Total	10%	Coût VA	10%	Coût VA	10%	Coût VA	10%	Coût VA
SPC	0.01 \$	0.00 \$	0.01 \$	0.0000 \$	0.0100 \$	0.0000 \$	0.0100 \$	0.0000 \$	0.0100 \$	0.0000 \$	0.0100 \$

INDEXATION DES COÛTS VARIABLES POUR LES ANNÉES D'OPTION

	Base	Base	Base	Max. 5 ans	Nouveau 5 ans	Max. 10 ans	Nouveau 10 ans	Max. 15 ans	Nouveau 15 ans	Max. 20 ans	Nouveau 20 ans
Variable %	Fixe	Variable	Total	10%	Coût VA	10%	Coût VA	10%	Coût VA	10%	Coût VA
SPC	0.01 \$	0.00 \$	0.01 \$	0.0000 \$	0.0100 \$	0.0000 \$	0.0100 \$	0.0000 \$	0.0100 \$	0.0000 \$	0.0100 \$

Contrat de durée FIXE	
SPC	10



Gouvernement du Canada / Government of Canada

Contract Number / Numéro du contrat 10032992/A
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

MH

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE			
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Transformation, Service Strategy and Design		
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant		
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Data Centre Co-location Services (DCGS) - SSC requires private sector data centre space to complete IT plans for data centre consolidation. This is the first of 2 SRCLs that will evolve the security requirement from Protected B, at contract award, to Secret, approximately one year after contract award.			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of Information / Niveau d'information			
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 10032992LA
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)	
8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :	
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document :	
PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)	
10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL
<input type="checkbox"/> TOP SECRET-- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET
	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET
	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
Special comments: Commentaires spéciaux : _____	
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.	
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
PRODUCTION	
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

Canada



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 10032992/A
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

MS

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production		✓														
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 10032992/B
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Shared Services Canada (SSC)	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Transformation, Service Strategy and Design	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Data Centre Co-location Services (DCCS) - SSC requires private sector data centre space to complete it plans for data centre consolidation. This is the second of 2 SRCLs that will evolve the security requirement from Protected B, at contract award, to Secret, approximately one year after contract award.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

Government
of CanadaGouvernement
du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

10032992/B

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

YHX

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:

Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :

Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input checked="" type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:

Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
Non Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Unclassified

Canada



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 10032992/B
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

YTH

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		COSMIC TRÈS SECRET	A	B	C	CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production					✓											
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Annexe D : Demande relative à un contrat

MODÈLE DE DEMANDE RELATIVE À UN CONTRAT				
TOUTES LE FACTURES ET LES FEUILLES D'EXPÉDITION AINSI QUE TOUS LES BORDEREAUX D'EMBALLAGE DOIVENT FAIRE ÉTAT DES NUMÉROS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS SUIVANTS :				NUMÉRO DE CONTRAT :
NUMÉRO DU BUREAU DEMANDEUR	ORGANISATION	NUMÉRO DE CONSIGNATION DE FONDS	NUMÉRO DE DEMANDE	NUMÉRO DE LA DEMANDE RELATIVE À UN CONTRAT :
À :		À L'ENTREPRENEUR :		
Entrepreneur : Adresse :		<p>Vous devez fournir les services ou biens ci-dessous conformément aux modalités du contrat précité.</p> <p>La demande relative à un contrat doit être utilisée uniquement pour commander les biens ou les services suivants, conformément au contrat.</p> <p>Seuls les biens et services stipulés au contrat peuvent être fournis conformément à la présente demande relative à un contrat.</p> <p>Chaque demande doit être facturée séparément.</p> <p>Chaque facture doit être préparée conformément aux instructions établies dans le contrat.</p> <p>_____</p> <p>Date, nom et signature</p>		
LIVRER À :				
DATE DE LIVRAISON :			ÉNONCÉ DES TRAVAUX :	
SÉCURITÉ :				
PÉRIODE DE LA DEMANDE RELATIVE À UN CONTRAT :			De :	
			À :	
SOLDE DU CONTRAT AVANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA PRÉSENTE DEMANDE RELATIVE À UN CONTRAT :			_____ \$ TPS ou TVH en sus	
VALEUR ESTIMATIVE DE LA PRÉSENTE DE DEMANDE RELATIVE À UN CONTRAT :			_____ \$ TPS ou TVH comprise	
ESTIMATION DU SOLDE RESTANT :			_____ \$ TPS ou TVH comprise	

Annexe D : Demande relative à un contrat**BASE DE PAIEMENT :**

FOURNITURE DES PIÈCES : On paiera l'entrepreneur conformément aux modalités des tableaux 4.0 ou 5.0, FAB destination, tous les droits de douane compris, TPS ou TVH en sus pour la fourniture de l'équipement précisé ci-après.				
Description Incluant le numéro de pièce, selon le cas	Quantité	Prix unitaire ferme	Majoration pour le matériel	Total
Coût estimatif des pièces				
TPS ou TVH en sus				
Coût total des pièces, TPS ou TVH comprise (A)				

PRESTATION DE SERVICES PROFESSIONNELS : On paiera l'entrepreneur un tarif horaire ferme tout compris pour les catégories de main-d'œuvre suivantes, TPS ou TVH en sus. Les frais préautorisés de déplacement et de subsistance seront remboursés conformément à la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages. Les jours partiels seront calculés au prorata en se fondant sur les heures réelles travaillées, selon une journée de travail de 7,5 heures.			
Catégorie de main-d'œuvre	Nombre estimatif d'heures	Tarif horaire ferme tout compris ne devant pas dépasser les taux maximums précisé dans la Base de paiement	Total
Coût estimatif des services professionnels			
TPS ou TVH en sus			
Total des services professionnels, TPS ou TVH comprise (B)			

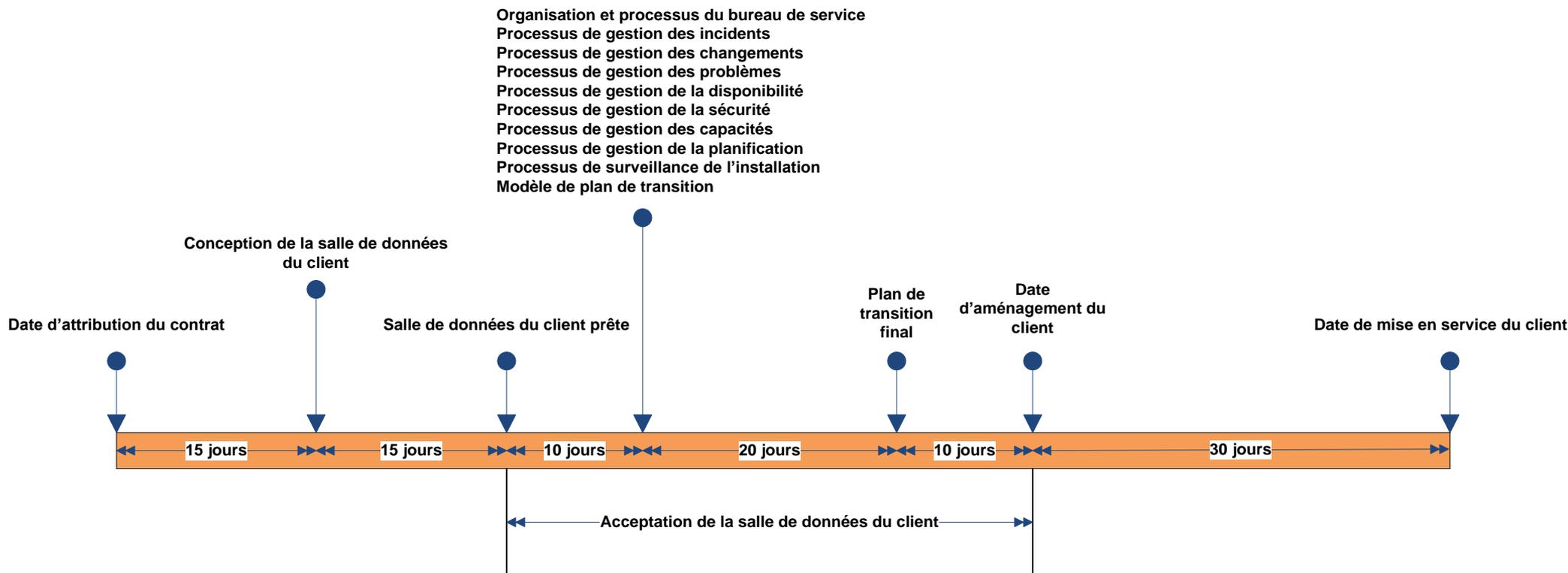
Prix total approuvé pour la présente demande relative à un contrat, TPS ou TVH comprise (A +B)	
L'entrepreneur ne devra pas facturer au Canada les frais en sus de ce prix total, sauf si le Canada a établi une modification à la demande relative à un contrat pour approuver le supplément de dépenses.	

APPROUVÉ PAR			
Autorité administrative (selon le cas)	Responsable technique	Représentant de l'entrepreneur	Autorité contractante
NOM	NOM	NOM	NOM
SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE
DATE :	DATE :	DATE :	DATE :

Annexe E

Calendrier de coimplantation – DP de SPC

Préparation, aménagement et mise en service de la salle de données du client



Légende :

Jours = Jours civils

Dommages-intérêts (DI) liés à la mise en service et à la mise en œuvre du service								
N° DI	Titre du niveau de service	Renvoi aux articles de l'Énoncé des besoins	Description du niveau de service	Objectif du niveau de service	Facteur de calcul des crédits de service	Période de calcul des crédits de service	Fréquence des rapports	Montant des crédits de service lorsque l'objectif de niveau de service n'est pas atteint durant la période de calcul. Dans le cas d'un seul incident, tel que décrit ci-dessous, ayant donné lieu à un des crédits de service décrits ci-dessous, le crédit de service le plus élevé devra être accordé au client, désigné à l'article 7.1 (b) du contrat.
Disponibilité du service								
DI 001	Disponibilité (fiabilité)	2.1.1 Barème A	L'entrepreneur doit assurer en tout temps la disponibilité du service à 100 % sans incident critique de priorité 1	100.00%	Durée (minutes) pendant laquelle le service n'était pas disponible	Par incident	Quotidienne	100 000 \$ de crédit de service pour chaque heure ou partie d'heure de non-disponibilité
DI 002	Disponibilité (sécurité)	2.1.1 Barème B	L'entrepreneur doit assurer, en tout temps, la disponibilité du service à 100 % sans incident critique de sécurité de priorité 1	100.00%	Nombre d'incidents critiques de sécurité de priorité 1 découlant de l'action ou de l'inaction de l'entrepreneur	Par incident	Quotidienne <i>Rapports négatifs?</i>	250 000 \$ de crédit de service par incident
<p style="text-align: center;">Exemple 1 :</p> <p style="text-align: center;">Incident critique de sécurité de priorité 1 entraînant une panne de l'équipement TI du client (conséquence de l'action ou l'inaction de l'entrepreneur) Résolution : 1,5 h</p> <p style="text-align: center;">Les DI 001 pour 1 heure et 30 minutes équivaldraient à 2 heures x 100 000 \$ = 200 000 \$ Les DI 002 correspondraient à 250 000 \$ pour l'incident = 250 000 \$ Les DI 002 correspondraient au crédit de service le plus élevé; un crédit de service de 250 000 \$ serait donc accordé au client.</p> <p style="text-align: center;">Exemple 2 :</p> <p style="text-align: center;">Incident critique de priorité 1 entraînant une panne de l'équipement TI du client (conséquence de l'action ou l'inaction de l'entrepreneur) Résolution : 3,5 h</p> <p style="text-align: center;">Les DI 001 équivaldraient à 4 heures x 100 000 \$ = 400 000 \$ Les DI 002 correspondraient à 250 000 \$ pour l'incident = 250 000 \$ Les DI 001 correspondraient au crédit de service le plus élevé; un crédit de service de 400 000 \$ serait alors accordé au client.</p>								
Gestion du service								
DI 003	Gestion des incidents	Barème A	L'entrepreneur doit résoudre tous les incidents de priorité 2 en conformité avec les cibles d'intervention du barème 100 % du temps	Fréquence = 0	Nombre d'incidents (de priorité 2) non résolus en conformité avec les cibles d'intervention	Par incident	Mensuelle	Chaque incident = crédit de service de 10 000 \$

DI 004	Incidents de sécurité de priorité élevée (priorité 2)	Barème B	L'entrepreneur doit veiller en ce qu'aucun incident de sécurité de priorité élevée (priorité 2) ne survienne	Fréquence = 0	Nombre d'incidents de sécurité de priorité élevée (priorité 2) découlant de l'action ou de l'inaction de l'entrepreneur	Par incident	Mensuelle	Chaque incident = crédit de service de 1 000 \$
DI 005	Incidents de sécurité de priorité moyenne (priorité 3)	Barème B	L'entrepreneur doit veiller en ce qu'aucun incident de sécurité de priorité moyenne (priorité 3) ne survienne	Fréquence = 0	Nombre d'incidents de sécurité de priorité moyenne (priorité 3) découlant de l'action ou de l'inaction de l'entrepreneur	Par incident	Mensuelle	Chaque incident = crédit de service de 1 000 \$
DI 006	Bureau de service	3.1.1	Le Bureau de service doit répondre à au moins 95 % des demandes (en accuser réception) en moins de 10 minutes	95%	Nombre de demandes de service dont on a accusé réception en conformité avec la cible du barème, divisé par le nombre total de demandes de services x 100	365 jours civils consécutifs	Mensuelle	Chaque point de pourcentage ou moins sous l'objectif = 1 000 \$ (résultats arrondis au centième près) Exemple : Pour un taux d'intervention de 90,25 % : $95,00 - 90,25 = 4,75$ $4,75 \times 1\,000 \$ = \text{crédit de service de } 4\,750 \$$
DI 007	Gestion des incidents	Barème A	L'entrepreneur doit résoudre tous les incidents de priorité 3 ou 4 en conformité avec les cibles d'intervention du barème au moins 95 % du temps	95%	Nombre d'incidents (de priorité 3 ou 4) résolus en conformité avec les cibles d'intervention, divisé par le nombre d'incidents (de priorité 3 ou 4) x 100	365 jours civils consécutifs	Mensuelle	Chaque point de pourcentage ou moins sous l'objectif = 1 000 \$ (résultats arrondis au centième près) Exemple : Sur 50 incidents, 5 n'ont pas respecté la cible d'intervention : $45 / 50 \times 100 = 90 \%$ $95 - 90 = 5$ $5 \times 1\,000 \$ = \text{crédit de service de } 5\,000 \$$
DI 008	Gestion des changements	Barème C	L'entrepreneur doit répondre à toutes les demandes de changement approuvées en conformité avec les cibles d'intervention du barème au moins 95 % du temps	95%	Nombre de demandes de changement exécutées en conformité avec les cibles d'intervention du barème, divisé par le nombre total de demandes x 100	365 jours civils consécutifs	Mensuelle	Chaque point de pourcentage ou moins sous l'objectif = 1 000 \$ (résultats arrondis au centième près) Exemple : Sur 40 demandes de service, 3 n'ont pas respecté les cibles d'intervention : $37 / 40 \times 100 = 92,5 \%$ $95 - 92,5 = 2,5$ $2,5 \times 1\,000 \$ = \text{crédit de service de } 2\,500 \$$
Mise en œuvre du service								
DI 009	L'entrepreneur ne franchit pas l'une des étapes de mise en œuvre du service ci-dessous : 1) Plan de gestion de projet 2) Réunion de lancement	Annexe A Article 4.1 Article 4.2	Plan de mise en œuvre du service	Étape	Pour chaque étape non franchie et chaque période de 30 jours civils de retard par rapport à la date établie	Période de 30 jours civils	Quotidienne	Pour chaque période (ou partie de période) de 30 jours de retard par rapport à la date établie pour chaque étape = 30 000 \$ par client Si le niveau de service n'est pas atteint dans un délai de 2 mois, le Canada pourra, à son gré, considérer que les exigences relatives au produit livrable n'ont pas été respectées. Exemple : Le plan de gestion de projet n'est pas livré au client comme le stipule l'article 4.1, mais dans les 60 jours suivant la date d'attribution du contrat $60 - 7 = 53 \text{ jours}$ Donc, 2 mois x 30 000 \$ = crédit de service de 60 000 \$ accordé au client

DI 010	<p>L'entrepreneur ne franchit pas l'une des étapes de soutien opérationnel ci-dessous :</p> <p>1) Processus du bureau de service 2) Processus de gestion des incidents 3) Processus de gestion des problèmes 4) Processus de gestion des changements 5) Processus de gestion de la planification 6) Processus de gestion des capacités 7) Processus de gestion de la disponibilité 8) Processus de sécurité de l'installation de l'entrepreneur</p>	<p>Annexe A – 3.1.1 a) Annexe A – 3.1.2 Annexe A – 3.1.3 a) Annexe A – 3.1.4 a) Annexe A – 3.2.1 a) Annexe A – 3.2.4 a) Annexe A – 3.2.5 a) Annexe A – 3.3.1 a)</p>	Exigences en matière de soutien opérationnel	Étape	Pour chaque étape non franchie et chaque période de 15 jours civils de retard par rapport à la date établie jusqu'à la date de mise en service	Période de 15 jours civils	Quotidienne	<p>Pour chaque période (révolue) de 15 jours de retard par rapport à la date établie pour chaque étape = 15 000 \$ au client</p> <p>Si le niveau de service n'est pas atteint dans un délai de 3 mois, le Canada pourra, à son gré, considérer que les exigences relatives au produit livrable n'ont pas été respectées.</p> <p>Exemple : Les processus de gestion des changements et de gestion de la planification doivent être transmis au client comme le stipulent les articles 3.1.4 a) et 3.2.1 a) 40 jours après l'attribution du contrat.</p> <p>Ces produits livrables ne parviennent au client que 85 jours après l'attribution du contrat; le retard est donc de 85 jours – 40 jours = 45 jours</p> <p>On considère ici qu'il y a 2 incidents, soit un pour la gestion des changements et un pour la gestion de la planification 2 x 3 périodes (45/15 = 3) = 6 x 15 000 \$ = crédit de service de 90 000 \$ accordé au client</p>
--------	--	--	--	-------	--	----------------------------	-------------	---

Pièce jointe 4.1

Cadre et processus d'évaluation des services de coimplantation de centres de données (CICD)

1.1	Aperçu	2
1.2	Évaluation des propositions techniques	2
1.2.1	Exigences cotées.....	2
1.3	Évaluation de la proposition financière	12
1.3.1	Hypothèses relatives aux évaluations financières	13
1.3.2	Tableau 9.0 – Sommaire des scénarios	13
1.3.3	Tableau 1.0 – Coûts de transition uniques	16
1.3.4	Tableau 2a – Coûts des services de base	18
1.3.5	Tableau 2b – Tranches de puissance requise par le client au-delà de la réserve de puissance de base	20
1.3.6	Tableau 3.0 – Rajustement de la densité de puissance	22
1.3.7	Tableau 4.0 – Coût des autres services de base	23
1.3.8	Tableau 5.0 – Coût des services facultatifs	25
1.4	Notes globales et classement.....	26
1.4.1	Tableau 10.0 – Résumé du soumissionnaire	26
1.4.2	Tableau 11.0 – Sommaire de l’approvisionnement	26
1.5	Tableaux d’établissement des prix du contrat	28

1.1 Aperçu

Le présent document a pour but d'expliquer comment la proposition technique et la proposition financière des soumissionnaires seront évaluées. La manière dont chaque aspect sera évalué est également décrite en détail ci-dessous.

L'expression « services de coimplantation », dont on fait mention tout au long du présent cadre d'évaluation des soumissions, est définie dans l'Énoncé des besoins.

1.2 Évaluation des propositions techniques

1.2.1 Exigences cotées

Note cotée de l'évaluation technique

La note cotée de l'évaluation technique sera calculée tel qu'on l'explique ci-dessous.

- Les notes pour les critères techniques cotés seront pondérées selon le tableau ci-dessous.
- Les notes pondérées seront additionnées pour donner la note totale.
- La note totale sera pondérée pour calculer la note cotée de l'évaluation technique.
- Les notes minimales pondérées ont été arrondies. La note réelle du soumissionnaire sera calculée et arrondie au centième près.

Critères cotés	Note	Formule de pondération	Résultat pondéré
C1, C2, C3 et C4	Min. : 155 Max. : 255	Note x 800 / 255	Min. : 486 Max. : 800
C5 et C6	Min. : 0 Max. : 165	Note x 200 / 165	Min. : 0 Max. : 200
Note totale :			Min. : 486 Max. : 1 000
Note cotée de l'évaluation technique = note totale x 0,20 :			Min. : 97 Max. : 200

Chaque critère technique coté devrait être examiné individuellement.

La soumission technique devrait aborder clairement, et d'une manière suffisamment approfondie, les points sur lesquels portent les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de répéter simplement l'énoncé contenu dans l'appel d'offres.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimal spécifié seront déclarées non conformes.

Le soumissionnaire doit obtenir la note minimale pour chaque exigence cotée décrite ci-dessous.		
Exigence cotée	Note minimale	Note maximale
C1 – Politiques d'utilisation acceptable et politique de vérification de client acceptable	90	145
C2 – Sécurité	20	35
C3 – Gestion de la configuration et des changements	20	35
C4 – Gestion des capacités	25	40
Total	s.o.	255
Le soumissionnaire n'est pas tenu d'obtenir la note minimale pour les exigences cotées suivantes.		
Exigence cotée	Note minimale	Note maximale
C5 – Efficacité environnementale actuelle	0	115
C6 – Processus d'exploitation et d'entretien écologiques	0	50
Total	s.o.	165

1.2.1.1 Critères d'évaluation technique côtés

C1 – Politiques d'utilisation acceptable et politique de vérification de client acceptable		
Le soumissionnaire devrait disposer d'une politique d'utilisation acceptable et de vérification des clients afin de gérer les risques auxquels pourraient être exposés le centre de données et ses clients.		
Renseignements à présenter	Répartition des points	Note
Description des processus qu'emploie le soumissionnaire pour gérer l'utilisation acceptable et la vérification des clients actuels et éventuels à ses installations.	Points disponibles : 145	
1. Copie du modèle de contrat, y compris la politique portant sur l'utilisation acceptable, qui fait état des processus et procédures connexes que le soumissionnaire a mis en place dans ses installations de coimplantation existantes	Maximum de 20 points accordés pour le modèle de contrat ainsi que la politique d'utilisation acceptable et la politique de vérification de client acceptable	
2. Copie de la politique qui porte sur les processus et procédures de vérification initiale et continue des clients à n'importe laquelle des installations de coimplantation existantes	Maximum de 25 points accordés pour une politique existante comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 5 points pour la vérification des clients éventuels, de leurs antécédents et de leur réputation • 5 points pour la vérification continue des clients existants • 10 points pour la description des exigences en matière de sécurité liées à la coimplantation de clients des secteurs public et privé • 5 points pour la capacité d'imposer des sanctions, y compris la suspension et la fin de la prestation des services et le retrait de l'accès du client aux installations 	
3. Description de la politique proposée pour examiner les processus et procédures pour la vérification initiale et continue des clients aux installations de coimplantation proposées	Maximum de 100 points accordés pour une politique comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 20 points pour la vérification des clients éventuels, de leurs antécédents et de leur réputation • 20 points pour la vérification continue des clients • 40 points pour la description des exigences distinctes relatives à la sécurité liées à la coimplantation de clients des secteurs public et privé • 20 points pour la capacité d'imposer des sanctions, y compris la suspension et la fin de la prestation des services et le retrait de l'accès du client aux installations 	

C2 – Sécurité		
Le centre de données proposé doit être doté de contrôles de sécurité de pointe et être surveillé par des gardiens de sécurité d'expérience sur place.		
Renseignements à présenter	Répartition des points	Note
Description de l'approche du soumissionnaire en ce qui a trait à la surveillance du centre de données	Points disponibles : 35	
<p>1. Description des compétences, des programmes de formation, des permis, des attestations et des niveaux de dotation associés au personnel de sécurité aux installations proposées, y compris une description des contrôles de sécurité d'accès qui surpassent les exigences établies à l'article 3.5.1 a) iii) de l'Énoncé des besoins et qui seront mis en place aux installations proposées</p>	<p>5 points si le gardien de sécurité en chef ou le gestionnaire de la sécurité doit avoir suivi un programme d'études postsecondaires agréé en gestion de la sécurité</p> <p>5 points si des programmes de formation en sécurité destinés au personnel de sécurité sont offerts et mis à jour</p> <p>5 points si les gardiens de sécurité doivent détenir un permis en règle pour assumer leurs fonctions, conformément aux lois et règlements provinciaux applicables</p> <p>5 points si les gardiens de sécurité doivent détenir une certification en premiers soins, en réanimation cardio-respiratoire et en utilisation d'un défibrillateur</p> <p>5 points si le niveau de dotation de deux gardiens de sécurité ou plus par quart de travail est établi</p> <p>5 points si le soumissionnaire s'engage à mettre en place des contrôles de sécurité d'accès qui surpassent les exigences minimales établies à l'article 3.5.1 a) iii) de l'Énoncé des besoins</p> <p>5 points pour le recours à la biométrie afin d'authentifier et d'autoriser l'accès des clients aux installations</p>	

C3 – Gestion de la configuration et des changements		
<p>Le soumissionnaire devrait posséder de l'expérience dans la fourniture de méthodes et de processus collaboratifs touchant la gestion des changements et de la configuration et la planification afin d'assurer la gestion des changements prévus (dont la croissance) des services de coimplantation fournis au client de manière à réduire le plus possible les risques et le nombre d'interruptions, y compris l'alimentation électrique, la superficie, la densité, la sécurité et les contrôles environnementaux.</p>		
Renseignements à présenter	Répartition des points	Note
Démonstration, par le soumissionnaire, que l'exigence suivante sera satisfaite	Points disponibles : 35	
<p>1. Description détaillée des procédures et processus utilisés actuellement pour :</p> <p>a) faire participer le client aux activités de planification conjointe pour l'ensemble des changements visant la coimplantation et qui ont une incidence directe ou indirecte sur les activités de ce dernier et ses périodes de traitement critiques;</p> <p>b) faire participer le client à la gestion des changements prévus;</p> <p>c) faire participer le client à la gestion de la configuration des services de coimplantation, lorsque ces changements se répercutent sur les exigences ou la prestation des services au client en ce qui concerne :</p> <p>(i) la réserve de puissance;</p> <p>(ii) la superficie;</p> <p>(iii) la densité de puissance;</p> <p>(iv) la sécurité;</p> <p>(v) les contrôles environnementaux.</p>	<p>Maximum de 15 points accordés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 points pour la planification conjointe avec le client • 5 points pour les processus de gestion conjointe des changements avec le client • 5 points pour les processus de gestion conjointe de la configuration avec le client qui touche aux éléments c) i) à v) des exigences de la présente demande soumission 	
<p>2. Description détaillée des activités existantes du soumissionnaire et des délais pour mettre en œuvre les changements prévus (y compris la croissance planifiée) des services de coimplantation du client, y compris :</p> <p>(i) l'alimentation électrique;</p> <p>(ii) la superficie;</p> <p>(iii) la densité;</p> <p>(iv) la sécurité;</p> <p>(v) les contrôles environnementaux.</p> <p>Description des responsabilités du soumissionnaire, du client et des deux parties à l'égard de ces activités</p>	<p>Maximum de 20 points accordés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 points pour la description des activités et des délais • 10 points pour la description des responsabilités des parties 	

C4 – Gestion des capacités		
<p>Le soumissionnaire devrait disposer de processus de planification des capacités et de plans connexes pour les installations proposées pour s'assurer de respecter en tout temps les niveaux de service établis et les exigences ayant trait aux services de coimplantation, sans risques de limites ni contraintes attribuables aux capacités des installations ou à des fournisseurs de services externes.</p>		
Renseignements à présenter	Répartition des points	Note
Démonstration, par le soumissionnaire, que l'exigence suivante sera satisfaite	Points disponibles : 40	
<p>1. Description détaillée des processus et des meilleures pratiques de planification des capacités, y compris des outils servant à mesurer, à surveiller, à analyser et à modéliser les capacités, notamment en ce qui a trait à l'alimentation électrique, à la superficie, à la densité, à la sécurité et aux contrôles environnementaux des installations de coimplantation proposées, y compris une description des processus et pratiques exemplaires concernant le niveau d'utilisation courant, l'évaluation de la demande prévue et l'analyse de la capacité de réserve</p>	<p>Maximum de 15 points accordés comme suit :</p> <p>5 points pour les processus de planification des capacités et les plans connexes pour les installations proposées</p> <p>Maximum de 10 points pour la mise en œuvre et l'utilisation d'outils servant à mesurer, à surveiller, à analyser et à modéliser les capacités par client et par centre de données en place présentement, répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 points pour la description détaillée de l'utilisation des capacités • 5 points pour la demande prévue et l'analyse de la capacité de réserve 	
<p>2. Description détaillée des paramètres et des seuils servant à analyser et à modéliser la capacité de réserve et pour établir les seuils d'investissement dans la capacité dans les installations et chez les fournisseurs de services de l'extérieur</p>	<p>5 points accordés pour la description des paramètres et des seuils utilisés par le soumissionnaire pour analyser et modéliser la capacité de réserve des installations, y compris les seuils d'investissement</p>	
<p>3. Description détaillée des stratégies d'atténuation des risques et des plans d'urgence pour s'assurer que la capacité actuelle et planifiée du client est atteinte lorsque les installations de coimplantation proposées ou les fournisseurs de services de l'extérieur présenteront un risque</p>	<p>5 points accordés pour la stratégie d'atténuation et le plan d'urgence qui démontrent comment les risques associés aux capacités du centre de données sont atténués afin d'assurer aux clients les services en continu et sans interruption</p>	
<p>4. Description détaillée d'un plan des capacités et des délais nécessaires pour permettre la croissance prévue sur 10 ans, évaluation et configuration à chaque étape jusqu'à l'année 10 et façon dont le plan sera conçu pour minimiser les interruptions et les risques pour les services de coimplantation, à la lumière des exigences définies à l'article 3.2.4 de l'Énoncé des besoins, y compris en ce qui a trait à l'alimentation, à la superficie, à la densité, à la sécurité et aux contrôles environnementaux</p>	<p>Un maximum de 15 points accordés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 points pour le plan des capacités et les délais • 5 points pour l'évaluation et la configuration • 5 points pour un plan des capacités qui minimise les interruptions et les risques pour le client 	

C5 – Efficacité environnementale actuelle		
Le soumissionnaire devrait démontrer son rendement antérieur en ce qui a trait à l'intégration des divers gains d'efficacité environnementale dans ses installations existantes.		
Renseignements à présenter	Répartition des points	Note
Description de l'intégration des différents gains d'efficacité environnementale précisés aux points 1 a) à m) dans ses installations actuelles	Points disponibles : 115	
<p>1. Gains d'efficacité environnementale évalués</p> <p>a) Manutention des matières combustibles – Empêcher les déversements accidentels de produits pétroliers provenant des citernes de pénétrer le sol, la nappe phréatique et le réseau de drainage des eaux pluviales</p> <p>b) Mesures de réduction du bruit – Atténuer le plus possible le bruit généré par les génératrices, les ventilateurs d'extraction, les refroidisseurs et les tours de réfrigération</p> <p>c) Compteur électrique – Surveiller en permanence la consommation électrique globale du centre de données et analyser les tendances à ce niveau afin de s'assurer que les sous-systèmes mécaniques et électriques fonctionnent dans les limites prévues par leurs normes de conception</p> <p>d) Énergie générée sur place – Exploiter l'énergie solaire et éolienne, les piles à combustible, la géothermie et toute autre source d'énergie renouvelable pour accroître la puissance électrique fournie par un service public</p> <p>e) Sources d'énergie renouvelables – Choisir la principale source d'électricité en fonction des sources renouvelables disponibles</p> <p>f) Utiliser des matériaux récupérables, remis à neuf ou réutilisés dans la construction du centre de données</p> <p>g) Utiliser des technologies dites de « climatisation libre »</p> <p>h) Utiliser des systèmes de climatisation passifs afin d'éliminer la ventilation pour faire circuler l'air</p> <p>i) Utiliser des systèmes de climatisation adaptatifs qui augmentent ou réduisent automatiquement leur capacité en fonction de la charge thermique</p> <p>j) Récupérer la chaleur produite par le centre de données comme source de chauffage ailleurs</p> <p>k) Ne pas utiliser des batteries au plomb.</p> <p>l) Dispenser en permanence aux</p>	<p>Maximum de 65 points, soit 5 points accordés pour chaque gain d'efficacité environnementale (a à m)</p>	

<p>gestionnaires des centres de données une formation axée sur les besoins croissants en gestion écologique des sous-systèmes mécaniques et électriques complexes</p> <p>m) Participer au programme ENERGY STAR.</p>		
<p>2. Démonstration que les installations actuelles ont obtenu et conservent une certification LEED.</p>	<p>Maximum de 50 points disponibles pour les installations actuelles du soumissionnaire (1 certification par installation)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certification Or = 5 points chacune • Certification Argent = 10 points chacune • Certification Platine = 20 points chacune 	

C6 – Processus d’exploitation et d’entretien écologiques		
Le soumissionnaire devrait avoir établi une politique environnementale qui tienne compte des installations proposées et de ses répercussions sur l’environnement.		
Renseignements à présenter	Répartition des points	Note
Politique environnementale du soumissionnaire en ce qui a trait aux installations proposées et description des questions de l’innovation, de l’entretien et de l’exploitation écologiques continus des installations	Points disponibles : 50	
<p>1. Renseignements clairs présentés à tout le moins dans la politique</p> <p>(a) <u>Portée</u> – Décrire les processus d’exploitation et d’entretien des installations, ainsi que les composants, les systèmes et le matériel visés par la politique.</p> <p>(b) <u>Mesure du rendement</u> – Décrire les moyens utilisés pour mesurer ou évaluer le rendement.</p> <p>(c) <u>Objectifs</u> – Préciser les objectifs de durabilité de l’immeuble.</p> <p>(d) <u>Procédures et stratégies</u> – Décrire les procédures et les stratégies en place qui permettent d’atteindre les objectifs et l’intention de la politique.</p> <p>(e) <u>Partie responsable</u> – Identifier les équipes et les personnes qui prennent part aux activités ayant trait à la politique et qui sont responsables de leur exécution. Identifier et décrire les principales tâches qui incombent à ces équipes et ces personnes.</p>	5 points pour la présentation d’une politique qui précise clairement les objectifs de durabilité des installations et qui aborde les a) à e) des exigences de la demande de soumission.	

Opérations permanentes suivantes abordées dans la politique environnementale	45 points accordés comme suit pour l'une ou l'autre des opérations permanentes précisées		
<ul style="list-style-type: none"> (a) Gestion de l'extérieur et du terrain du bâtiment (b) Gestion intégrée de lutte aux parasites (c) Contrôle de l'érosion et gestion du terrain (d) Contrôle des eaux pluviales (e) Réduction de l'îlot thermique : toit (f) Compteur d'eau et mesure du rendement concernant l'eau potable (g) Aménagement paysager économique en eau (h) Gestion de l'eau des tours de refroidissement (s'il y a lieu) (i) Meilleures pratiques de gestion dans l'utilisation efficace de l'énergie – planification, documentation et évaluation des possibilités (j) Mise en service permanente du bâtiment (k) Comptage et mesurage des niveaux d'énergie des systèmes (l) Gestion améliorée des fluides frigorigènes (m) Politiques en matière d'achats écologiques (n) Politiques en matière de gestion des déchets solides (o) Politiques en matière de nettoyage écologique (p) Innovation de fonctionnement 	<u>Élément de la</u> <u>politique</u>	<u>Points</u>	
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16	1 2 3 4 5 7 9 11 13 15 20 25 30 35 40 45	
<p>Pour en savoir plus long sur ces aspects d'une politique écologique, visiter le site du Conseil du bâtiment durable du Canada <u>Bâtiments existants : exploitation et entretien</u>, à la section Système d'évaluation. Il est à noter que ce système d'évaluation de l'exploitation et de l'entretien LEED est mentionné à titre de document de référence et ne constitue pas une exigence dans le cadre de la présente initiative.</p>			

1.3 Évaluation de la proposition financière

Nota. – Dans le présent article, les mots suivants sont utilisés de façon interchangeable :

Contrat de durée fixe = durée du contrat

Note = Points

Valeur = Coût estimatif

Les propositions financières seront évaluées à l'aide des tableaux suivants :

- tableau 9.0, « Sommaire des scénarios », qui regroupe les résultats des tableaux suivants :
 - a) tableau 1.0, « Coûts de transition uniques »,
 - b) tableau 2A, « Coût des services de base »,
 - c) Tableau 2b, « Tranches de puissance requise par le client au-delà de la réserve de puissance de base »;
- tableau 3.0, « Rajustement de la densité de puissance »;
- tableau 4.0, « Coût des autres services de base »;
- tableau 5.0, « Coût des services facultatifs ».

La note totale de l'évaluation financière de chaque soumissionnaire sera présentée dans le tableau suivant. Des points seront accordés au soumissionnaire dans quatre catégories, comme on l'indique dans les directives des tableaux 9.0, 3.0, 4.0 et 5.0. Ces chiffres seront ensuite calculés dans le tableau 11.0, « Sommaire de l'approvisionnement », qui est décrit à l'article 1.4.2.

Volet financier	% de l'évaluation financière	Note maximale
1. Tableau 9.0, « Sommaire des scénarios »	85 %	850
2. Tableau 3.0, « Rajustement de la densité de puissance »	5 %	50
3. Tableau 4.0, « Coût des autres services de base »	5 %	50
4. Tableau 5.0, « Coût des services facultatifs »	5 %	50
Total de l'évaluation financière	100 %	1 000
Note globale calculée à un prorata de 80 %	80 %	800

Le soumissionnaire doit remplir tous les tableaux d'établissement des prix de l'annexe B conformément aux directives fournies ci-dessous.

Les captures d'écran des tableaux fournies ci-dessous ne sont que des exemples. Les tableaux d'établissement des prix que les soumissionnaires doivent remplir sont joints à l'annexe B, « Tableaux d'établissements des prix » des services de CICD. La couleur des onglets des tableaux d'établissement des prix représentent les éléments suivants :

- a) bleu : « Sommaire du soumissionnaire », aucune entrée par le soumissionnaire;

- b) orange : feuilles de calcul fournies à titre indicatif, aucune entrée par le soumissionnaire;
- c) vert : feuilles de calcul que le soumissionnaire doit remplir.

Il convient de souligner que tous les exemples utilisés dans ce document n'indiquent aucunement les coûts ou les prix attendus de la part du gouvernement du Canada.

1.3.1 Hypothèses relatives aux évaluations financières

Les soumissionnaires doivent remplir les tableaux d'établissement des prix en tenant compte des hypothèses suivantes.

La pleine réserve de puissance doit être disponible à la date de mise en service du client, qui est indiquée à l'article 7.1 du contrat.

La réserve de puissance de base prévue dès le premier jour est définie à l'article 2.2.3 de l'annexe A.

1.3.2 Tableau 9.0 – Sommaire des scénarios

1. Le tableau 9.0, « Sommaire des scénarios », représente 85 % de la note financière. Le coût des scénarios du contrat sera calculé de la façon suivante.
 - a) Le coût des services de base (tableau 2a) servira à calculer le coût des scénarios du contrat, qui s'échelonne sur 10 ans et sera assorti de trois options de 5 ans (5 ans + 5 ans + 5 ans).
 - b) La croissance prévue indiquée dans chaque scénario sera utilisée aux fins d'évaluation.
 - c) Les coûts de transition uniques indiqués dans le tableau 1.0 seront ajoutés aux coûts du contrat de durée fixe pour chaque scénario.
 - d) Dans chaque scénario, on tiendra également compte des tranches de puissance requise fournies au tableau 2b « Tranches de puissance requise par le client au-delà de la réserve de puissance de base ».
 - e) Tous les cinq ans à compter de la date de mise en service du client, les prix sont rétablis pour tenir compte des fluctuations du marché. Prière de consulter l'article 7.11 du contrat pour obtenir de plus amples renseignements. Le calcul se fait comme suit.
 - i) Le rajustement des prix sera calculé et basé uniquement en fonction de la partie variable du coût des services de base fourni au tableau 2a.
 - ii) Le rajustement sera calculé à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour tous les éléments provenant du Canada à l'exception de l'électricité, déterminé par Statistique Canada pour les douze (12) mois précédents, tel que publié à la date anniversaire annuelle de la date de mise en service du client et composé annuellement aux 5 ans jusqu'à un maximum global de 10 %. *Nota.* – L'IPC pour mars 2010 était de 1,0.
 - iii) Aux fins d'évaluation, le maximum de 10 % a été appliqué tous les cinq ans.
 - iv) Le rajustement qui en résulte sera ensuite ajouté à la partie variable du coût des services de base afin d'établir les nouveaux coûts des services de base à l'avenir.
 - v) Le rajustement des coûts ne s'applique pas aux coûts de transition uniques ni à la partie fixe des coûts des services de base.

Exemple :

Coût des services de base : (Coûts fixes : 0,40 \$) + (Coûts variables : 0,10 \$) = **0,50 \$**
Rétablissement des prix après 5 ans : (ICP = 2 % composé annuellement) x 5 ans = 10 % maximum
Hausse du coût variable : 0,10 \$ x 10 % = 0,01 \$
Nouveau coût variable : 0,10 \$ + 0,01 \$ = 0,11 \$

Nouveau coût de base : (partie fixe : 0,40 \$) + (nouveau coût variable : 0,11 \$) = **0,51 \$**

- f) Le coût estimatif du contrat de durée fixe et le coût estimatif de l'année d'option seront dérivés pour chaque scénario du contrat (y compris les scénarios en période de croissance minimale, prévue et maximale).
- g) Le coût estimatif pour la période de contrat de durée fixe comptera pour 75 % de la note de chaque scénario. Le coût estimatif pour les années facultatives comptera pour 25 % de la note de chaque scénario.
- h) Les points seront accordés au coût pondéré estimatif du contrat. Voici la formule qui sera utilisée pour le calcul :
(Coût estimatif du contrat de durée fixe x pondération) / 100 000 = note pondérée
Exemple : (80 000 000 \$ x 75 %) / 100 000 = 600 points
- i) Les notes pondérées pour le coût estimatif du contrat de durée FIXE et du contrat d'une ANNÉE D'OPTION pour chaque prévision de croissance seront additionnées pour obtenir la note finale pour ce niveau de prévision.
 - i) La note totale pour la croissance prévue comptera pour 75 % de la note totale pour ce scénario.
 - ii) La note totale pour une faible croissance comptera pour 10 % de la note totale pour ce scénario.
 - iii) La note totale pour une croissance forte comptera pour 15 % de la note totale pour ce scénario.
- j) Les notes totales pour les deux scénarios de contrat seront additionnées pour déterminer la note totale pour les coûts des services de base.
- k) Le soumissionnaire qui obtiendra la note totale la plus basse pour les coûts des services de base recevra 850 points.
- l) Les autres soumissionnaires recevront des points calculés au prorata basés sur la formule suivante :
 - i) Note totale la plus basse / Pointage du soumissionnaire x 850 = Note du soumissionnaire pour le coût des services de base.
- m) La capture d'écran du tableau 9.0, « Sommaire des scénarios » est fournie à titre d'exemple seulement. Le tableau qui doit être utilisé se trouve à l'annexe B.

Tableau 9.0 – Sommaire des scénarios

EXPLICATION				Valeur totale du contrat	Valeur du contrat pour la durée fixe	Valeur pondérée pour la durée fixe	Valeur du contrat pour l'option	Valeur pondérée pour l'option	Total des points pondéré	Croissance pondérée	Total des points	Valeur pondérée
Années	SPC											
	10	+5+5+5	Total			75%		25%				
Faible	Coût total pour les prévisions de croissance faible de la durée fixe de 10 ans pour SPC provenant de l'onglet « Scénario 1 »	Coût total pour les prévisions de croissance faible de l'option de 15 ans pour SPC provenant de l'onglet « Scénario 1 »	Coût total du contrat pour la durée fixe de 10 ans + l'option de 15 ans pour SPC : somme de B12 et de C12	Valeur totale du contrat pour la période fixe de 10 ans + 3 options de 5 ans provenant de D12	Valeur totale du contrat pour la durée fixe de 10 ans pour SPC provenant de B12	Pondération de la valeur du contrat de durée fixe pour le calcul des points : F12 x G11/100 000	Valeur totale du contrat pour l'option de 15 ans pour le client provenant de C12	Pondération de la valeur de l'option pour le calcul des points : H12 x I11/100 000	Total des points pondérés : somme des points calculés pour le contrat de durée fixe et l'option points	Pondération de la valeur des prévisions de croissance faible	Pondération de la croissance appliquée au total des points pondérés pour le calcul du total des points : J12 x K12	Somme du total des points des trois scénarios de croissance pour le scénario 1 : L12+L13+L14
Prévisions	Mêmes données que ci-dessus, mais calculées à partir du tableau « Prévisions de la croissance de la puissance en kVA » provenant de l'onglet « Scénario 1 »											
Forte	Mêmes données que ci-dessus, mais calculées à partir du tableau « Prévisions de la puissance en kVA pour croissance forte » provenant de l'onglet « Scénario 1 »											
SCÉNARIO 1 (10, +5+5+5)				Valeur totale du contrat	Valeur du contrat pour la durée fixe	Valeur pondérée pour la durée fixe	Valeur du contrat pour l'option	Valeur pondérée pour l'option	Total des points pondéré	Croissance pondérée	Total des points	Valeur pondérée
Années	SPC											
	10	+5+5+5	Total			75%		25%				
Faible	1,020,000 \$	1,800,000 \$	2,820,000 \$	2,820,000 \$	1,020,000 \$	7.65	1,800,000 \$	4.50	12.15	10%	1.22	13.04
Prévisions	1,110,000 \$	1,800,000 \$	2,910,000 \$	2,910,000 \$	1,110,000 \$	8.33	1,800,000 \$	4.50	12.83	75%	9.62	
Forte	1,365,000 \$	1,800,000 \$	3,165,000 \$	3,165,000 \$	1,365,000 \$	10.24	1,800,000 \$	4.50	14.74	15%	2.21	
Valeur pondérée totale :											13.04	

1.3.3 Tableau 1.0 – Coûts de transition uniques

Instructions à l'intention des soumissionnaires

1. Le soumissionnaire doit remplir le tableau 1.0, comme on l'indique à l'article 4.4.5, « Plan de transition du client », de l'annexe A. Il doit préciser un prix forfaitaire unique ferme pour chaque client identifié au tableau 1.0.
2. Le soumissionnaire devrait baser ses calculs sur l'hypothèse selon laquelle le client a une densité moyenne de 8 kVA/armoie et dispose d'équipement monté en baies et d'équipement autonome, décrit à l'annexe A, article 2.2.3.
3. Dans le cas où il considère que la liste des activités décrites au tableau 1.0 est incomplète, le soumissionnaire doit, conformément à l'article 2.4, « Demandes de renseignements – en période de soumission » de la demande de soumissions, soumettre une ou plusieurs demandes de précisions accompagnées de suffisamment de documents pertinents pour permettre au Canada d'évaluer la portée de l'activité, puis de déterminer si l'activité proposée est adéquatement couverte par les activités prédéfinies ou si le Canada, à son gré, doit procéder à une révision de la liste et de la table pour intégrer l'activité dans les exigences opérationnelles générales de ces travaux.
4. Dans le cas où le soumissionnaire omet de proposer un prix forfaitaire pour le client, il sera réputé avoir proposé un prix de 0,00 \$ et sera tenu d'effectuer toutes les activités relatives aux travaux sans frais supplémentaires pour le client.
5. Les coûts de transition maximums pour le client ne peuvent dépasser 350 000 \$. Tout soumissionnaire qui dépasse la somme de 350 000 \$ sera déclaré non conforme.
6. Le soumissionnaire ne doit pas ajouter d'activités à la liste fournie dans le présent document ni en supprimer. Si le soumissionnaire ajoute une ou plusieurs activités n'ayant pas été approuvées et intégrées par une modification à la demande de soumissions par l'autorité contractante et y fixe un prix, la proposition du soumissionnaire sera considérée comme non recevable.
7. La capture d'écran du tableau 1.0. « Coûts de transitions uniques » n'est fourni qu'à titre d'exemple; les tableaux à remplir se trouvent à l'annexe B.

Les coûts de transition uniques seront ajoutés aux coûts estimatifs du contrat de durée FIXE dans le cadre de l'évaluation des coûts des services de base.

(Voir le tableau à la page suivante)

Tableau 1.0 – Coûts de transition uniques

	Coûts de transition uniques
Catégorie de coût	
Conception et aménagement de la salle de données du client	-
Conception de la distribution électrique	-
Conception de la gestion du câblage de réseau	-
Élaboration du calendrier de transition	-
Installation et aménagement de la salle de données du client	-
Fourniture et installation des baies, y compris des unités de télédistribution d'alimentation (RPDU)	-
Fourniture, installation et aménagement de l'alimentation des baies et du matériel autonome du client	-
Fourniture, installation et aménagement des systèmes de refroidissement des baies et du matériel autonome du client	
Fourniture et installation du câblage des baies et du matériel autonome du client	-
Mise à l'essai des prises d'alimentation	-
Mise à l'essai des connexions de réseau	-
Fourniture et installation des chemins de câbles	-
Entreposage sécuritaire et temporaire du matériel du client, au besoin	-
Déballage du matériel du client	-
Enlèvement des caisses d'emballage	-
Transport du matériel du client vers l'aire réservée au client	-
Grand total :	0 \$

Tous les prix correspondent à un coût forfaitaire.

1.3.4 Tableau 2a – Coûts des services de base

Instructions à l'intention des soumissionnaires

1. Les services de base correspondent à tous les services compris dans le coût des services de base, lequel englobe des coûts fixes et des coûts variables. Ces services sont décrits aux articles 2 et 3 de l'annexe A.
2. Le soumissionnaire doit remplir le tableau 2a comme il est indiqué ci-dessous.
3. Le soumissionnaire doit indiquer des tarifs de VA/mois pour le scénario contractuel d'une durée fixe de 10 ans et les trois options de 5 ans (5 ans + 5 ans + 5 ans).
4. Le soumissionnaire doit indiquer les éléments de coûts fixes pour le coût global des VA/mois (coût des services de base). On lui demande de ventiler les coûts fixes, mais ce n'est pas obligatoire.
5. Le soumissionnaire doit proposer un ou plusieurs éléments de coûts variables pour le coût global des VA/mois (coût des services de base). On lui demande de ventiler les coûts variables, mais ce n'est pas obligatoire.
6. La capture d'écran du tableau 2a, « Coût des services de base » est fournie à titre d'exemple seulement; les tableaux à remplir sont fournis à l'annexe B.

Le coût des services de base fourni dans ce tableau servira à calculer le scénario, et ces données seront reportées dans le tableau 9.0, « Sommaire des scénarios ».

(Voir le tableau à la page suivante)

Tableau 2a – Coût des services de base			Scénario selon la durée du contrat (année)	
			1	
			Fixe	Options
Élément de coût	Indice		10	+5+5+5
COÛTS FIXES				
	0%		0.01 \$	0.01 \$
	0%		0.00 \$	0.00 \$
	0%		0.00 \$	0.00 \$
	0%		0.00 \$	0.00 \$
	0%		0.00 \$	0.00 \$
	0%		0.00 \$	0.00 \$
	0%		0.00 \$	0.00 \$
	0%		0.00 \$	0.00 \$
Total des coûts fixes			0.01 \$	0.01 \$
COÛTS VARIABLES				
	2%		0.00 \$	0.00 \$
	2%		0.00 \$	0.00 \$
	2%		0.00 \$	0.00 \$
	2%		0.00 \$	0.00 \$
	2%		0.00 \$	0.00 \$
	2%		0.00 \$	0.00 \$
	2%		0.00 \$	0.00 \$
	2%		0.00 \$	0.00 \$
	2%		0.00 \$	0.00 \$
Total des coûts variables			0.00 \$	0.00 \$
Grand total :			0.01 \$	0.01 \$

Tous les prix correspondent à un coût par VA par mois.

1.3.5 Tableau 2b – Tranches de puissance requise par le client au-delà de la réserve de puissance de base

1. Le soumissionnaire doit rajuster le coût des services de base pour la hausse et la réduction de l'alimentation en fonction des tranches de puissance indiquées dans le tableau.
2. La hausse ou la réduction sera appliquée au coût des services de base, selon le cas, pour chaque scénario de croissance présenté au tableau 9.0. La valeur, lorsqu'elle sera utilisée, sera divisée entre les coûts fixes et variables dans les mêmes proportions que le coût des services de base.
3. La capture d'écran du tableau 2b, « Tranches de puissance requise par le client au-delà de la réserve de puissance de base », n'est fournie qu'à titre d'exemple; les tableaux à remplir se trouvent à l'annexe B.
4. Voici des exemples illustrant la façon dont cette information affectera les calculs.

Exemple 1

Réserve de base = 250 kVA

Coût des services de base = 0,50 \$

Année 3 : hausse à 750 kVA

Variation de la puissance = 750 kVA – 250 kVA = 500 kVA, ce qui donne -0,02 \$ (dans la colonne de l'exemple)

Calcul – L'année 3, le coût rajusté des services de base s'établira à 0,50 \$ + 0,02 \$ = 0,48 \$.

Exemple 2

Réserve de base = 250 kVA

Coût des services de base = 0,50 \$

Année 5 : baisse à 500 kVA

Variation de la puissance = 500 kVA – 250 kVA = 250 kVA, ce qui donne 0,00 \$ (dans la colonne de l'exemple)

Calcul – L'année 5, le coût rajusté des services de base s'établira à 0,50 \$ + 0,00 \$ = 0,50 \$.

**Tableau 2b –
Tranches de puissance requise par le client au-delà de
la réserve de puissance de base**

Tranches de réserve requise au-delà de la réserve de puissance de base (en kVA)	Rajustement du coût des services de base	Exemple
0 à 99	0,00 \$	0,00 \$
100 à 199	0,00 \$	0,00 \$
200 à 299	0,00 \$	0,00 \$
300 à 399	0,00 \$	0,00 \$
400 à 499	0,00 \$	-0,02 \$
500 à 599	0,00 \$	-0,02 \$
600 à 699	0,00 \$	-0,02 \$
700 à 799	0,00 \$	-0,02 \$
800 à 899	0,00 \$	-0,04 \$
900 à 999	0,00 \$	-0,04 \$
1 000 à 1 099	0,00 \$	-0,04 \$
1 100 à 1 199	0,00 \$	-0,04 \$
1 200 à 1 299	0,00 \$	-0,06 \$
1 300 à 1 399	0,00 \$	-0,06 \$
1 400 à 1 499	0,00 \$	-0,06 \$
1 500 à 1 599	0,00 \$	-0,06 \$
1 600 à 1 699	0,00 \$	-0,08 \$
1 700 à 1 799	0,00 \$	-0,08 \$
1 800 à 1 899	0,00 \$	-0,08 \$
1 900 à 1 999	0,00 \$	-0,08 \$
2 000 et plus	0,00 \$	-0,10 \$

1.3.6 Tableau 3.0 – Rajustement de la densité de puissance

Le soumissionnaire doit remplir le tableau 3.0, qui contient un facteur de pondération de 5 % de la note financière, basée sur ce qui suit.

1. Le soumissionnaire doit indiquer les rajustements du coût des services de base (coût par VA/mois) relatif au profil général de la densité de puissance défini à l'article 2.2.3 de l'annexe A.
2. Le soumissionnaire doit inscrire le rajustement de coût des services de base comme une augmentation ou une réduction par VA/mois dans tous les champs obligatoires. Les coûts estimatifs, lorsqu'ils sont appliqués, seront divisés entre les coûts fixes et les coûts variables au même taux fourni dans le coût des services de base.
3. Chaque rajustement de la densité de puissance entré dans ce tableau sera multiplié par un facteur de pondération (tel qu'indiqué dans le tableau), puis par 10 000 pour déterminer le coût pondéré de chaque rajustement de coût.
4. Chaque rajustement de coût pondéré sera additionné pour arriver à un total pondéré.
5. La capture d'écran du tableau 3.0, « Rajustement de la densité de puissance », n'est fournie qu'à titre d'exemple; les tableaux à remplir se trouvent à l'annexe B.
6. Si le pointage total pondéré du soumissionnaire pour le rajustement de la densité de puissance est positif, le soumissionnaire ne reçoit aucun point.

Tableau 3.0 – Rajustement de la densité de puissance

Tableau 3.0 – Rajustement de la densité de puissance

Variation de la densité moyenne par rapport au niveau de base (en VA/pi ²)	Rajustement du coût des services de base	Exemple	Pondération	Points
221 +	0,00 \$	-0,07 \$	5%	0,0000
181 - 220	0,00 \$	-0,05 \$	20%	0,0000
141- 180	0,00 \$	-0,03 \$	35%	0,0000
101 - 140	-0,01 \$	-0,01 \$	40%	-0,0040
100 VA/pi²				0,0000
Nota. – Dans l'évaluation, la densité de départ (100 VA/pi²) sera utilisée pour toutes les années dans les calculs du tableau 9.0.		Total pondéré	100%	-0,0040
		Note		-40

Densité moyenne = consommation totale en électricité de l'infrastructure de TI du client par unité de superficie (pi²) occupée par cette infrastructure, ce qui comprend les baies, les couloirs, les corridors et les dégagements.

1.3.7 Tableau 4.0 – Coût des autres services de base

Le soumissionnaire doit remplir le tableau 4.0, qui contient un facteur de pondération de 5 % de la note financière, basée sur ce qui suit.

1. Les autres services de base sont définis à l'article 5 de l'annexe A.
2. Le soumissionnaire doit proposer un taux horaire maximum pour la fourniture de chacun des services identifiés. Les taux prévus doivent être des nombres positifs; un nombre négatif sera évalué non conforme.
3. Le soumissionnaire doit proposer un pourcentage de majoration pour les pièces et les matériaux requis pour fournir chacun des services identifiés. Si le pourcentage de majoration est un nombre négatif, il sera permis, mais aucun point ne sera attribué, et cela n'aura pas pour effet de réduire le nombre total de points afin d'améliorer la soumission.
4. Le taux horaire et le pourcentage de majoration sont additionnés pour établir les « points » de chaque service identifié.
Exemple : 86 \$/heure + majoration de 6 % = 92 points
 (86 \$ égale 86 points : 6 % de majoration = un total de 92 points)
5. L'ensemble des notes seront additionnées pour produire une note totale unique pour le coût des autres services de base.
6. Dans le cas où il considère que la liste des activités décrites au tableau 4.0 est incomplète, le soumissionnaire doit, conformément à l'article 2.4, « Demandes de renseignements – en période de soumission » de la demande de soumissions, soumettre une ou plusieurs demandes de précisions accompagnées de suffisamment de documents pertinents pour permettre au Canada d'évaluer la portée de l'activité, puis de déterminer si l'activité proposée est adéquatement couverte par les activités prédéfinies ou si le Canada, à son gré, doit procéder à une révision de la liste et de la table pour intégrer l'activité dans les exigences opérationnelles générales de ces travaux.
7. Le soumissionnaire ne doit pas ajouter d'activités à la liste fournie dans le présent document ni en supprimer. Si le soumissionnaire ajoute une ou plusieurs activités n'ayant pas été approuvées et intégrées par une modification à la demande de soumissions par l'autorité contractante et y fixe un prix, la proposition du soumissionnaire sera considérée comme non recevable.
8. La capture d'écran « Tableau 4 – Coût des autres services de base » est fournie à titre d'exemple seulement; les tableaux à remplir sont fournis à l'annexe B.

Tableau 4.0 – Coût des autres services de base

Service	Taux horaire maximum	Majoration sur matériaux	Points
Fourniture et installation des baies du client, y compris les unités de distribution d'alimentation et les RPDU (article 5 a)	0,00 \$	0,0%	0
Installation de l'équipement du client en conformité avec les exigences particulières concernant l'alimentation électrique, le câblage et les systèmes de refroidissement (article 5 b)	0,00 \$	0,0%	0
Mise à l'essai des prises d'alimentation (article 5 c)	0,00 \$	0,0%	0

Installation des chemins de câbles (article 5 d)	0,00 \$	0,0%	0
installation du câblage réseau vers le point de terminaison de la salle de données du client (section 5 e)	0,00 \$	0,0%	0
Services de câblage (article 5 f)	0,00 \$	0,0%	0
Mise à l'essai des connexions de réseau (article 5 g)	0,00 \$	0,0%	0
Services d'électricien (article 5 h)	0,00 \$	0,0%	0
Note totale			0

1.3.8 Tableau 5.0 – Coût des services facultatifs

Le soumissionnaire doit remplir le tableau 5.0, qui contient un facteur de pondération de 5 % de la note financière, basée sur ce qui suit.

1. Les services facultatifs sont décrits en détail à l'article 6 de l'annexe.
2. Le soumissionnaire doit proposer un taux horaire maximum pour la fourniture de chacun des services identifiés. Les taux prévus doivent être des nombres positifs, un nombre négatif sera évalué non conforme.
3. Le soumissionnaire doit proposer un pourcentage de majoration pour les pièces et les matériaux requis pour fournir chacun des services identifiés. Si pourcentage de majoration est un nombre négatif, il sera permis, mais aucun point ne sera attribué, et cela n'aura pas pour effet de réduire le nombre total de points afin d'améliorer la soumission.
4. Le taux horaire et le pourcentage de majoration sont additionnés pour établir la « note » accordée à chaque service identifié.

Exemple : 86 \$/heure + majoration de 6 % = 92 points

(86 \$ égale 86 points : 6 % de majoration = un total de 92 points)

5. L'ensemble des points seront additionnés pour produire une note totale unique pour les « coûts des services facultatifs ».
6. Dans le cas où il considère que la liste des activités décrites au tableau 5.0 est incomplète, le soumissionnaire doit, conformément à l'article 2.4, « Demandes de renseignements – en période de soumission » de la demande de soumissions, soumettre une ou plusieurs demandes de précisions accompagnées de suffisamment de documents pertinents pour permettre au Canada d'évaluer la portée de l'activité, puis de déterminer si l'activité proposée est adéquatement couverte par les activités prédéfinies ou si le Canada, à son gré, doit procéder à une révision de la liste et de la table pour intégrer l'activité dans les exigences opérationnelles générales de ces travaux.
7. Dans le cas où le soumissionnaire omet de proposer un prix de lot ferme distinct pour chaque élément, il est réputé avoir proposé un prix de 0,00 \$ et sera tenu d'effectuer toutes les activités relatives aux travaux sans frais supplémentaires pour le client.
8. Le soumissionnaire ne doit pas ajouter d'activités à la liste fournie dans le présent document ni en supprimer. Si le soumissionnaire ajoute une ou plusieurs activités n'ayant pas été approuvées et intégrées par une modification à la demande de soumissions par l'autorité contractante et y fixe un prix, la proposition du soumissionnaire sera considérée comme non recevable.
9. La capture d'écran du tableau 5.0, « Coût des services facultatifs », n'est fournie qu'à titre d'exemple; les tableaux à remplir se trouvent à l'annexe B.

Tableau 5.0 – Coût des services facultatifs

Service	Taux horaire maximum	Majoration sur matériaux	Points
Services de soutien du matériel (article 6.1)	0,00 \$	0,0%	0
Installation du matériel informatique du client (article 6.2.1)	0,00 \$	0,0%	0
Retrait du matériel informatique du client (article 6.2.2)	0,00 \$	0,0%	0
Note totale :			0

1.4 Notes globales et classement

1.4.1 Tableau 10.0 – Résumé du soumissionnaire

La note du sommaire d'évaluation financière du soumissionnaire est entrée dans le tableau 10.0, « Sommaire du soumissionnaire ». Les points inscrits dans ce tableau proviennent du total des points des tableaux 9.0, 3.0, 4.0 et 5.0. Les points représentés ici ne représentent pas ce que sera la note finale réelle du soumissionnaire. La note finale du soumissionnaire est calculée dans le tableau 11.0, « Sommaire de l'approvisionnement ».

Résumé du soumissionnaire Tableau 10.0	Tableau 9.0	Tableau 3.0	Tableau 4.0	Tableau 5.0
	Sommaire des scénarios	Rajustement de la densité de puissance	Coûts des autres services de base	Services facultatifs
Points du sommaire du soumissionnaire	12	-40	0	0
Évaluation financière	85%	5%	5%	5%
Points disponibles	850	50	50	50

1.4.2 Tableau 11.0 – Sommaire de l'approvisionnement

L'équipe de l'évaluation financière copiera les résultats de la réponse de chaque soumissionnaire dans le tableau 11.0, « Sommaire de l'approvisionnement ». La note finale du soumissionnaire sera calculée selon l'information qui suit.

1.4.2.1 Note de l'évaluation financière

1. Le soumissionnaire ayant la note totale la plus basse pour le coût des services de base recevra 850 points pour cette catégorie. Les autres soumissionnaires recevront des points calculés au prorata et basés sur la formule suivante :
 - a) $(\text{Note la plus basse} / \text{note du soumissionnaire}) \times 850 = \text{points du soumissionnaire pour cette catégorie.}$
2. Le soumissionnaire ayant la note la plus basse pour le rajustement de la densité de puissance recevra 50 points pour cette catégorie. Les autres soumissionnaires recevront des points calculés au prorata, basés sur la formule suivante.
 - a) $50 \times (\text{la note du soumissionnaire} / \text{la note la plus basse}) = \text{points du soumissionnaire pour cette catégorie.}$
 - b) Si la note totale pondérée du soumissionnaire pour le rajustement de la densité de puissance est positive, le soumissionnaire ne reçoit aucun point.
3. Le soumissionnaire ayant la note totale la plus basse pour le coût des autres services de base recevra 50 points pour cette catégorie. Les autres soumissionnaires recevront des points calculés au prorata, basés sur la formule suivante :
 - a) $1 - (\text{note du soumissionnaire} / \text{note moyenne}) \times 50 = \text{points du soumissionnaire pour cette catégorie.}$
4. Le soumissionnaire ayant la note totale la plus basse pour le coût des services facultatifs recevra 50 points pour cette catégorie. Les autres soumissionnaires recevront des points calculés au prorata, basés sur la formule suivante :
 - a) $1 - (\text{note du soumissionnaire} / \text{note moyenne}) \times 50 = \text{points du soumissionnaire pour cette catégorie.}$

5. Les quatre résultats obtenus pour les catégories susmentionnées sont ensuite additionnés pour obtenir un total sur 1 000. Cette note est ensuite multipliée par 80 % pour établir la note totale de l'évaluation financière.

1.4.2.2 Note de l'évaluation technique

1. Le nombre maximum de points disponibles pour cette catégorie est de 200 points. Ce nombre est calculé en prenant le pointage total du soumissionnaire sur un maximum de 1 000 pour l'évaluation technique et en le multipliant par 20 %.

a) Note totale x 20 % = points du soumissionnaire pour cette catégorie.

Exemple : 800 points X 20 % = 160 points

1.4.2.3 Note finale du soumissionnaire

1. La note finale est calculée en additionnant la note de l'évaluation financière et la note de l'évaluation technique pour arriver à un résultat d'un maximum de 1 000 points.

a) Voir le soumissionnaire 4 comme exemple.

- i) La note la plus basse pour le coût des services de base 7 000 donne 850 points.
- ii) La note la plus basse pour le rajustement de la densité de puissance de -200 donne 50 points
- iii) La note la plus basse pour le coût des autres services de base de 0 donne 50 points.
- iv) La note la plus basse pour le coût des services facultatifs de 0 donne 50 points.
- v) La note totale de l'évaluation financière de 850 + 50 + 50 + 50, multipliée par 80 %, donne 800 points.
- vi) La note totale de l'évaluation technique de 1 000, multipliée par 20 %, donne 200 points.
- vii) La note totale globale est de 800 + 200 = 1000 points, et le soumissionnaire est classé au premier rang.

Tableau 11.0 – Sommaire de l'approvisionnement

Soumissionnaire	Note de l'évaluation financière				Note de l'évaluation technique
	Tableau 9.0	Tableau 3.0	Tableau 4.0	Tableau 5.0	
	Coût des services de base	Rajustement de la densité de puissance	Coût des autres services de base	Coût des services facultatifs	
Soumissionnaire 1	14195	-194	644	644	550
Soumissionnaire 2	10723	-100	427	427	600
Soumissionnaire 3	8876	-50	500	500	800
Soumissionnaire 4	7000	-200	0	0	1000
Soumissionnaire 5	8000	30	125	125	125
Soumissionnaire 6	10000	4	200	200	200
	Minimum	Minimum	Moyenne	Moyenne	
	7000	-200	316	316	

Tableau de calcul

Soumissionnaire	Répartition de la note financière				Sommaire		Final
	Coût des services de base	Rajustement de la densité de puissance	Coût des autres services de base	Coût des services facultatifs	Note financière totale	Note technique totale	Total des points
Pourcentage	85%	5%	5%	5%	80%	20%	100%
Points disponibles	850	50	50	50	800	200	1000
Soumissionnaire 1	419	49	0,00	0,00	374	110	484
Soumissionnaire 2	555	25	0,00	0,00	464	120	584
Soumissionnaire 3	670	13	0,00	0,00	546	160	706
Soumissionnaire 4	850	50	50,00	50,00	800	200	1000
Soumissionnaire 5	744	0	30,22	30,22	644	25	669
Soumissionnaire 6	595	0	18,35	18,35	505	40	545

À cette étape-ci, le soumissionnaire classé au premier rang est connu. Ce soumissionnaire passera à la prochaine phase du processus d'évaluation.

1.5 Tableaux d'établissement des prix du contrat

Les tableaux suivants seront modifiés tel qu'indiqué et utilisés dans le contrat final comme tableaux d'établissement des prix du contrat. Veuillez vous reporter à l'annexe B pour les colonnes citées. Les tableaux ci-dessous ne figureront pas tous dans le contrat final.

- a) Tableau 9.0, « Sommaire des scénarios » : suppression des colonnes non retenues pour le contrat final
- b) Tableau 1.0, « Coûts de transition uniques » : aucune modification
- c) Tableau 2a, « Coût des services de base
- d) Tableau 2b, « Tranches de puissance requise par le client au-delà de la réserve de puissance de base » : suppression de la colonne C.
- e) Tableau 3.0, « Rajustement de la densité de puissance » : suppression de colonnes C, D et E
- f) Tableau 4.0, « Coût des autres services de base » : suppression de la colonne D
- g) Tableau 5.0, « Coût des services facultatifs » suppression de la colonne D